



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-162

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-08-31-00022 - ARRÊTE n° 2026-193 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise (2 pages)	Page 4
95-2026-08-31-00020 - ARRETE n° 2026-194 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n° 2 et fixant la liste des bureaux de vote de la commune d'ASNIERES-SUR-OISE (2 pages)	Page 6
95-2026-08-31-00021 - ARRETE n° 2026-195 portant création des bureaux de vote n° 11 et n° 12 et fixant la liste des bureaux de vote de la commune de SAINT-LEU-LA-FORET (2 pages)	Page 8

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2026-09-01-00002 - Arrêté Préfectoral n° 26-072 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles (6 pages)	Page 10
95-2026-09-01-00003 - Arrêté Préfectoral n° 26-073 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS et ALICE (8 pages)	Page 16

Direction départementale des finances publiques /

95-2026-08-31-00014 - Arrêté 2026-67 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux aux agents de catégorie A et B de la Direction (3 pages)	Page 24
95-2026-08-31-00017 - Arrêté 2026-73 Délégation de signature en matière de contentieux Antenne de Laon (2 pages)	Page 27
95-2026-08-31-00016 - Arrêté 2026-74 Délégation de signature vers le PN TVA de Noyon (2 pages)	Page 29
95-2026-08-31-00015 - Arrêté n° 2026-62 portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation (2 pages)	Page 31
95-2026-09-01-00001 - DDFIP 2026-59 Délégation de signature SIE VOO (4 pages)	Page 33
95-2026-08-31-00019 - DDFIP 2026-61 Délégation en matière d'évaluations domaniales (2 pages)	Page 37
95-2026-08-31-00010 - DDFIP95 Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscaux au 01-09-26 (2 pages)	Page 39

95-2026-08-28-00007 - Décision 2026-64 Délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement (5 pages)	Page 41
95-2026-08-28-00006 - décision 2026-69 Délégation générale de signature du pôle des opérations de production au directeur du pôle état et pilotage transverse et à leurs adjoints (2 pages)	Page 46
95-2026-08-31-00018 - Décision 2026-72 Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages)	Page 48
95-2026-08-31-00013 - Décision n° 2026-63 Délégations spéciales de signature pour la mission départementale risque et audit (2 pages)	Page 53
95-2026-08-31-00012 - Décision n° 2026-66 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production (3 pages)	Page 55
95-2026-08-31-00011 - Décision N° 2026.65 Délégations spéciales de signature pour le Pôle Etat et Pilotage Transverse (3 pages)	Page 58
Direction départementale des territoires / Direction départementale des territoires	
95-2026-08-31-00023 - Arrêté n° 19000 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise (28 pages)	Page 61
Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires	
95-2026-08-19-00006 - Arrêté préfectoral n° 2026-18883 du 19 août 2026 portant ouverture d'enquête publique unique, sur le territoire des communes de Sagy et Condécourt au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP), relative à la mise en place des périmètres de protection des captages de Sagy-Chardronville (BSS000LGVZ) et Condécourt (BSS000LGXJ) (4 pages)	Page 89
Préfecture de police de Paris /	
95-2026-08-31-00008 - Arrêté n° 2026-01057 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux (5 pages)	Page 93
95-2026-08-31-00009 - Arrêté n° 2026-01058 désignant les agents du service des affaires juridiques et du contentieux habilités à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police?? (1 page)	Page 98



**ARRÊTE n° 2026-193
fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, et notamment son article R.40 ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-017 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Félix MEYSEN, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-060 du 22 juillet 2025 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-12 du 28 janvier 2026 portant sur le transfert du bureau de vote n° 2 et fixant la liste des bureaux de vote de la commune de MAGNY-EN-VEXIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-018 du 30 janvier 2026 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n° 8 de la commune de VAURÉAL ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-019 du 30 janvier 2026 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n° 12 de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-020 du 4 février 2026 portant changement d'adresse du bureau de vote n° 1 de la commune de FOSSES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-186 du 28 août 2026 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n° 10, création du bureau de vote n° 11 et fixant la liste des bureaux de vote de la commune d'ERAGNY-SUR-OISE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-187 du 28 août 2026 portant création du bureau de vote n° 12 et fixant la liste des bureaux de vote de la commune de MONTMORENCY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-188 du 28 août 2026 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n° 25 et fixant la liste des bureaux de vote de la commune de SARCELLES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-191 du 28 août 2026 portant création du bureau de vote n° 4 et fixant la liste des bureaux de vote de la commune de VIARMES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-192 du 28 août 2026 portant modification de la dénomination des bureaux de vote n° 6 et 17 et fixant la liste des bureaux de vote de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-194 du 31 août 2026 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n° 2 et fixant la liste des bureaux de vote de la commune d'ASNIERES-SUR-OISE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-195 du 31 août 2026 portant création des bureaux de vote n° 11 et n° 12 et fixant la liste des bureaux de vote de la commune de SAINT-LEU-LA-FORET ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les créations de bureaux de vote, les modifications d'emplacement, les changements de dénomination susvisés, seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 2 : Le nombre de bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise est arrêté à **huit cent trente trois (833)**, conformément au tableau ci-annexé.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2025-060 du 22 juillet 2025 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement ainsi que les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy, le 31 AOUT 2026

Le préfet

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint
Félix MEYSEN



**ARRETE n° 2026-194
portant modification de l'emplacement du bureau de vote n° 2 et
fixant la liste des bureaux de vote de la commune d'ASNIERES-SUR-OISE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-017 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Félix MEYSEN, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-060 du 22 juillet 2025 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-295 du 27 août 2021 portant modification de l'emplacement des bureaux de vote n° 2 et n°3 de la commune d'ASNIERES-SUR-OISE ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU le courrier du 19 juin 2026 du maire d'ASNIERES-SUR-OISE sollicitant la modification de l'emplacement du bureau de vote n° 2 ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'emplacement du bureau de vote n°2 de la commune d'ASNIERES-SUR-OISE est transféré et fixé comme suit :

- Bureau n°2 : La maison des Marais – 1, rue des Marais - hameau de Baillon

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune d'ASNIERES-SUR-OISE s'établit comme suit, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- Bureau n° 0001 : centralisateur – Hôtel de Ville – 20 rue d'Aval Eau
- Bureau n° 0002 : La maison des Marais – 1, rue des Marais - hameau de Baillon
- Bureau n° 0003 : Espace Josette Jourde – 46A Grande Rue

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 77 63 60 04

La commune d'ASNIERES-SUR-OISE est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement de SARCELLES
- Canton n° 14 : L'ISLE-ADAM
- Circonscription législative n° 2

Article 3 : l'arrêté préfectoral n° 2021-295 du 27 août 2021 susvisé est abrogé.

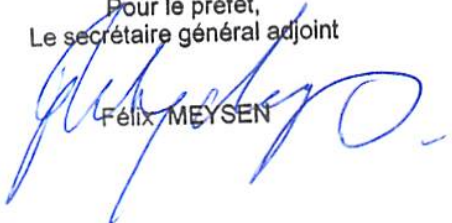
Article 4 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture et le maire d'ASNIERES-SUR-OISE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 31 août 2026

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint

Félix MEYSEN





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRETE n° 2026-195
portant création des bureaux de vote n° 11 et n° 12 et fixant la liste des bureaux de vote
de la commune de SAINT-LEU-LA-FORET**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-017 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Félix MEYSEN, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-060 du 22 juillet 2025 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-124 du 6 août 2020 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n° 10 de la commune de SAINT-LEU-LA-FORET ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU le courrier du 8 juillet 2026 du maire de SAINT-LEU-LA-FORET sollicitant la création des bureaux de vote n° 11 et n° 12 ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : La commune de SAINT-LEU-LA-FORET a procédé à la création des bureaux de vote n° 11 et n° 12 situés :

- **Bureau n° 11** : Quai des arts – 33 rue Gambetta
- **Bureau n° 12** : Quai des arts – 33 rue Gambetta

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 77 63 60 04

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de SAINT-LEU-LA-FORET s'établit comme suit :

- Bureau n° 0001 – centralisateur : Gymnase les Dourdains – Place Foch
- Bureau n° 0002 : Salle des Arts Créatifs – Place Foch
- Bureau n° 0003 : Salle des Arts Créatifs – Place Foch
- Bureau n° 0004 : Gymnase les Dourdains – Place Foch
- Bureau n° 0005 : Maison de Quartier – rue d'Ermont
- Bureau n° 0006 : Maison de Quartier – rue d'Ermont
- Bureau n° 0007 : Gymnase Jean Moulin – Avenue des Diablots
- Bureau n° 0008 : Gymnase Jean Moulin – Avenue des Diablots
- Bureau n° 0009 : Gymnase Jean Moulin – Avenue des Diablots
- Bureau n° 0010 : Gymnase les Dourdains – Place Foch
- Bureau n° 0011 : Quai des arts – 33 rue Gambetta
- Bureau n° 0012 : Quai des arts – 33 rue Gambetta

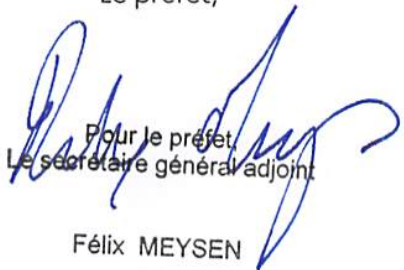
La commune de SAINT-LEU-LA-FORET est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement d'Argenteuil
- Canton n° 7 – DOMONT
- Circonscription législative n° 4

Article 3 : l'arrêté préfectoral n° 2020-124 du 6 août 2020 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture et le maire de SAINT-LEU-LA-FORET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 31 août 2026

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint
Félix MEYSEN



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-072
modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026
donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE,
sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;
- Vu** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- Vu** le décret n° 2000-186 du 3 mars 2000 portant transfert du chef-lieu de l'arrondissement de Montmorency à Sarcelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 05 août 2026 nommant M. Bastien MÉROT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme. Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° U10528621330497 du 19 août 2026 portant détachement dans un emploi fonctionnel de M. Philippe BOULANGER en qualité de secrétaire général pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 et le 26 octobre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-016 du 23 février 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles modifié le 02 mars 2026 modifié le 21 août 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, pour signer, dans le ressort de l'arrondissement de Sarcelles, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, ampliations, correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture de Sarcelles et de la résidence du sous-préfet imputables sur le programme 354 "Administration Territoriale de l'État" (HT2) géré sous CHORUS.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Étrangers

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour,
- délivrances des cartes de séjour et des autorisations provisoires de séjour,
- refus de délivrance de carte de résident (articles L 314-3 ; L 314-8 ; L 314-9 ; L 314-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile – CESEDA) et des cartes de séjour pluriannuelles prévues aux articles L 313-17, L 313-18, L 313-19 et L 313-20,
- délivrance de documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM).

b) Élections

- secrétariat des commissions de propagande des élections municipales,
- arrêtés et courriers relatifs aux commissions de contrôle, à la désignation des délégués de l'administration au sein de ces commissions,
- récépissés de dépôt de candidatures aux élections et de déclaration de mandataires financiers,
- dans le cadre d'élections municipales partielles :
 - ✓ arrêtés de convocation des électeurs,
 - ✓ arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants,
 - ✓ arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants,
- lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

c) Politique de la ville

- lettres relatives aux actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville.

d) Réglementation

- agréments et retraits d'agrément des nouveaux agents de police municipale (art. 7 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des agents de police municipale déjà en fonction (art. 25 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers, délivrance des arrêtés de reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers,
- délivrance d'attestation initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901,
- reconnaissance du caractère cultuel d'une association déclarée dans le cadre d'une demande d'habilitation à délivrer des rescrits fiscaux,
- arrêtés accordant, refusant ou annulant à une association pour l'exercice du culte le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts,
- délivrance d'attestations de non opposition ou d'opposition à l'acceptation de libéralités aux associations déclarées,
- décisions concernant la qualification d'association d'assistance, de bienfaisance, de recherche scientifique ou médicale ou d'association culturelle (procédure de rescrit administratif),
- autorisation de courses cyclistes et pédestres,
- autorisation de transport de corps à l'étranger,

2/6

Arrêté préfectoral n° 26-072 modifiant l'arrêté préfectoral n°26-061 du 21 août 2026
donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles

- dérogation aux permis d'inhumer et crémations,
- dérogation à l'horaire de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des établissements de divertissements publics,
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Val-d'Oise,
- fermeture des débits de boissons et des restaurants pour 3 mois maximum,
- attribution des médailles d'honneur du travail, médailles agricoles et médailles régionales, départementales et communales sur l'ensemble du département du Val-d'Oise,
- instruction des dossiers relatifs aux distinctions honorifiques ministérielles sur l'ensemble du département du Val-d'Oise,
- opérations relatives aux Associations Syndicales Libres,
- présidence, décisions et comptes rendus de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise,
- délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
- opérations relatives aux associations foncières urbaines libres,
- lettres et mémoires relatifs au contentieux des fermetures administratives.

III - SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- présidence, actes, correspondances administratives et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP des catégories 2 à 5 de l'arrondissement de Sarcelles.

IV - LOGEMENT

- mises en demeure administratives et concours de la force publique pour l'évacuation forcée des squats
- octroi du concours de la force publique pour :
 - ✓ l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière (expulsion locative, occupation sans droit ni titre, vente par adjudication, troubles de voisinages...),
 - ✓ diverses procédures de pénétration dans les lieux par les huissiers sur le fondement de jugements et autres titres exécutoires, en application de l'article L153-1 du nouveau code des procédures civiles d'exécution,
- réquisitions de logements,
- dans le cadre des expulsions locatives :
 - ✓ arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif,
 - ✓ lettres et mémoires en défense liés à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

V - AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES

- accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux,
- lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif,
- substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité,
- lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,
- désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles,
- arrêtés de subventions et actes liés à l'instruction, à la programmation et aux demandes de paiements au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- actes liés à l'instruction et aux demandes de paiement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et du fonds vert,

- avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales,
- autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs,
- présidence des commissions départementales chargées de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux en application de l'article L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

VI – ENVIRONNEMENT/URBANISME

- présidence et actes liés aux commissions de suivi de site (conformément aux articles R.125-8-1 à R. 125-8-4 du code de l'environnement),
- présidence et actes liés à la commission consultative d'aide aux riverains de l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle,
- présidence et actes liés au comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle,
- présidence et actes liés aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ».
- tous actes de procédures effectués dans la cadre du pouvoir de substitution du préfet au titre du code de l'urbanisme et notamment de l'article L 481-1 modifié par la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025.

VII – ORDRE PUBLIC

- octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite, notamment suite à une décision de justice d'expulsion ou à un arrêté municipal ou préfectoral de police ;
- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux aux gens du voyage irrégulièrement installés sur des propriétés publiques ou privées, en application des articles 9 et 9-I de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux eu égard à une situation de péril notamment dans le cadre des campements illicites
- présidence et actes liés au conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,
- conventions de participation citoyenne et de référent tranquillité,
- avenants de « sécurité » annexés aux conventions « petites villes de demain »,.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise, de M. Félix MEYSEN, sous-préfet, secrétaire général adjoint, de M. Bastien MÉROT, sous-préfet, directeur du cabinet, et de M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, déférés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Val-d'Oise à l'exception des arrêtés de conflit.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, pour les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1^{er} du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévu au chapitre 1^{er} du titre I du livre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1^{er} du titre III du livre V du CESEDA, toute mesure d'expulsion prévue au titre II du livre V du CESEDA, toute décision de transfert vers l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article L 611-2 du CESEDA,

- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13,
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L 552-1 à 13 du CESEDA,
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
- les arrêtés de concordance,
- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213-1 du code de la santé publique,
- tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique, notamment :
 - les arrêtés préfectoraux au sens des articles L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et R. 3214-1 et suivants ;
 - les saisines au Juge des Libertés et de la détention au sens de l'article L. 3211-12-1 ;
 - les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R.3211-18 ;
 - les observations suite aux déclarations d'appel de patients ;
 - les pourvois en cassation.
- les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} est exercée par M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril ALAVOINE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} est exercée par M. Philippe BOULANGER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEMAIRE, de M. Cyril ALAVOINE et de M. Philippe BOULANGER, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée respectivement par :

- ✓ Mme Catherine GIRARD, attachée principale, chef du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les attributions énumérées en II b, II d, III, V et VI ;
- ✓ Mme Arielle ROUMI, attachée principale, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour les attributions énumérées en II d, III, IV ;
- ✓ Mme Fathia BELHIBA, attachée principale, chef du bureau des ressortissants étrangers, pour les attributions énumérées en II a ;
- ✓ Mme Béatrice FAGNON, attachée, adjointe au chef du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les attributions énumérées en II b, II d, V et VI ;
- ✓ M. François LE BERRE, attaché, adjoint au chef de bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour les attributions énumérées en II d, III, IV ;
- ✓ M. Charles MORVAN, attaché principal, chargé de mission, pour les attributions énumérées en II d et III ;
- ✓ M. Philippe BUOT, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les attributions énumérées en II d et III ;
- ✓ Mme Mai-Jane LE, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions énumérées en II d et V ;
- ✓ Mme Solen FORDANT, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions énumérées en II d ;
- ✓ Mme Anne FLORENTIN, secrétaire administrative de classe normale, pour les attributions énumérées en II d.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le

01 SEP. 2026

Le préfet,



Philippe COURT

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 26-073
donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives
aux programmes exécutés sous CHORUS et ALICE**

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du Président de la République en date 15 février 2023 nommant Mme Christel BONNET en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 27 mars 2025 portant nomination de M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise,
- Vu** le décret du Président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 05 août 2026 nommant M. Bastien MÉROT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 et le 26 octobre 2023 ;
- Vu** l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du Val-d'Oise modifié le 19 mai 2022 et le 13 février 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° U10528621330497 du 19 août 2026 portant détachement dans un emploi fonctionnel de M. Philippe BOULANGER en qualité de secrétaire général pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que les programmes budgétaires suivants sont exécutés sous CHORUS :

Intérieur : 104 (Intégration et accès à la nationalité française), 161 (Intervention des services opérationnels), 176 (police nationale), 207 (Sécurité routière), 216 (Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 232 (Vie culturelle, politique et associative), 303 (Immigration et asile), 354 (administration territoriale de l'État) ;

Cohésion des territoires et relations avec les collectivités locales : 119 (Concours financiers aux communes), 122 (Concours spécifiques et administrations), et 754 (Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routière) et le fonds de compensation de la TVA ;

Economie, Finances et relance : 362 (Plan de relance Ecologie) ;

Premier ministre : 129 (coordination du travail gouvernemental), 165 (Conseil d'État) ;

Budget : 148 (Fonction publique), 348 (Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants), 363 (Compétitivité), 723 (Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat), 743 (Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions), 833 (Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes) et 907 (Opérations commerciales des domaines) ;

Transition écologique et de la cohésion des territoires : 380 (fonds d'accélération de la TE dans les territoires) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Bastien MÉROT, directeur du cabinet de la préfecture du Val-d'Oise, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 122, 129, 161, 207, 216, 354 (centres de coûts PRFPRFT095, résidence du préfet et PRFDCAB095, cabinet et résidence du directeur de cabinet) et de constater le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée pour l'ensemble de ces programmes par :

-> M. Elie MOREAU, directeur des sécurités ;

-> Mme Houda CHERCHOUR, cheffe de cabinet.

Elle est également exercée, pour le programme 161, par M. Christophe JOSEPH, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Mme Dalila KHEZZANE, son adjointe, et Mme Isabelle CORNOTE, cheffe du pôle Planification.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et d'effectuer la certification des services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Géraldine DUTRIEUX, cheffe du bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Mme Sylvie HENON, adjointe à la cheffe du bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Patricia FAUCHI, cheffe de section au bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Mme Émilie DINAND, chargée des politiques de prévention de la délinquance et de l'ordre public, au bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Laetitia BONNAUD, chargée des politiques de prévention de la délinquance et de l'ordre public, au bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Hélène GALHAUT, coordinatrice de la sécurité routière ;

- Mme Céline JOYE-FERNANDES, cheffe de section circulation au bureau de la sécurité intérieure ;
- Cynthia RIDARCH, instructrice au bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Mme Nathalie VERLAY, secrétaire du préfet du Val-d'Oise ;
- Mme Florence RIOS, secrétaire du préfet du Val-d'Oise .

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 216, 362, 380 et 354 (centre de coûts PRFSP03095, sous-préfecture de Sarcelles et résidence du sous-préfet de Sarcelles) et d'effectuer la certification des services faits s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par M. Philippe BOULANGER, secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEMAIRE et de M. Philippe BOULANGER, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée :

- pour les programmes 119, 362 et 380, par Mme Catherine GIRARD, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires ;
- pour le programme 216, par Mme Arielle ROUMI, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et d'effectuer la certification des services faits pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Charlène LIYOKO, gestionnaire budgétaire et ressources humaines secrétariat général, pour le programme 354 ;
- Mme Catherine GIRARD, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les programmes 119, 362 et 380 ;
- Mme Béatrice FAGNON, adjointe à la cheffe du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires pour les programmes 119, 362 et 380 ;
- Mme Mai-Jane LE, chargée des dotations de l'Etat au bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les programmes 119, 362 et 380 ;
- Mme Arielle ROUMI, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- M. François LE BERRE, adjoint à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Sandrine HOUEMER, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Catherine GERVAIS, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Séverine JUIN, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Christine MARTIN, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 362, 380, 207, 216 et 354 (centre de coûts PRFSP01095, sous-préfecture d'Argenteuil et résidence du sous-préfet d'Argenteuil) et

d'effectuer la certification des services faits s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par Mme Hélène FERKATADJI, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ALAVOINE et Mme FERKATADJI, la délégation concernant les programmes 119, 362, 380 et 216 est exercée par Mme Nathalie DUVAL DE FRAVILLE, cheffe du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales ou par M. Youcef CHIKHI, adjoint à la cheffe de bureau de l'action administrative et des collectivités territoriales.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et d'effectuer la certification des services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Cindy BAZENVAL, secrétaire à la commission médicale des permis de conduire pour le programme 207 ;
- Mme Nathalie DUVAL DE FRAVILLE, cheffe du bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- M. Youcef CHIKHI, adjoint à la cheffe de bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- Mme Virginie ALEXIS, gestionnaire en charge des expulsions locatives au bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- Mme Annabelle CRESPO, cheffe de la section des expulsions locatives au bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales ;
- Mme Tina CHENINA, responsable des moyens généraux, pour le programme 354 ;
- Mme Isabelle NESPOULOUS, gestionnaire du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales
- M. Sakthi MOHAMED gestionnaire du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités locales pour les programmes 119, 362 et 380.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à M. Bajy RIAHI, directeur des migrations et de l'intégration, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur le programme 216 et programme 303 et d'effectuer la certification des services faits s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par :

- M. Arnaud DEFAUX, adjoint au directeur des migrations et de l'intégration,
- Mme Marion BOURRIER, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Florence BEAURIOT, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Marie PAIN, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Paola POUPIA, adjointe à la cheffe de bureau de l'intégration et des naturalisations,
- M. Mustafa DUMAN, chef de mission
- Mme Valérie DESJARDINS, responsable UDA, cheffe de la section asile/titre de voyage,
- Mme Félicienne JULIENO, cheffe de section du contentieux,
- Mme Emilie FEZAY, adjointe administrative de 2ème classe,
- Mme Judith SEBAS, adjointe administrative de 2ème classe.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et d'effectuer la certification des services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Émilie FEZAY, adjointe administrative de 2ème classe ,
- Mme Judith SEBAS, adjointe administrative de 2ème classe,
- Mme Félicienne JULIENO, cheffe de section du contentieux,
- Mme Marion BOURRIER, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,

- Mme Florence BEAURIOT, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Marie PAIN, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 122, 216, 232, 362, 380, 754 et 833 et les arrêtés relatifs aux Fonds de compensation de TVA et de certifier le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par Mme Marine COURTOIS, adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour les programmes 119, 122, 216, 232, 362, 380, 754 et 833 et pour le Fonds de compensation de la TVA.

En leur absence, cette délégation est exercée par :

- Mme Anne KOSAG, cheffe du bureau des finances locales, pour les programmes 119, 122, 362, 380, 754 et 833 et pour le Fonds de compensation de la TVA sous l'outil ALICE ;
- M. Denis RICHARD, chef du bureau de la réglementation et des élections, pour les programmes 216 et 232 ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique, pour le programme 216.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans les outils Chorus et ALICE, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses de subventions et les services fait s'y rapportant pour les programmes listés au premier alinéa :

- Mme Emilie ETRYHARD, gestionnaire de subventions d'investissement du bureau des finances locales ;
- Mme Sylvère RIOUT, gestionnaire de dotations de fonctionnement du bureau des finances locales ;
- Mme Valérie GILLIERS, gestionnaire du fonds de compensation de la TVA ;
- Mme Véronique REUSSARD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Carine DUMESNIL, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Agnès RIMBON, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Julie WAWRZYNIAK, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Delphine DEMAY, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Rémadji BAIDOMTI, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles -au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Valérie ENGRAND, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Diaretou DOUCOURE, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique ;
- M. Jean-Baptiste LAGOUANELLE, adjoint à la cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique ;

Article 6 : Délégation de signature est accordée à M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise,, aux fins

- Mme Valérie GILLIERS, gestionnaire du fonds de compensation de la TVA ;
- Mme Véronique REUSSARD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Carine DUMESNIL, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Agnès RIMBON, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Julie WAWRZYNIAK, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Delphine DEMAY, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Rémadji BAIDOMTI, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles -au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Valérie ENGRAND, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Diaretou DOUCOURE, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique ;
- M. Jean-Baptiste LAGOUANELLE, adjoint à la cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique ;

Article 6 : Délégation de signature est accordée à M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise,, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur le programme 354 (centre de coûts PRFSPCL095), et d'effectuer la certification des services faits s'y rapportant pour les programmes 363 et 364.

Article 7 : Délégation de signature est accordée aux porteurs de carte d'achat listés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

Article 8 : Délégation de signature est accordée au référent carte achat listé dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au centre de facturation dont il a la responsabilité.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 01 SEP. 2026

Le préfet,


Philippe COURT

Annexe 1 :

Porteurs de carte d'achat	Service	Programme carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Philippe COURT	Préfet	MININT-ATE REGION IDF	2 000 €	-
Bastien MÉROT	Cabinet du préfet		2 000 €	-
Aurélien CAILLAUD	Cabinet du préfet		2 000 €	-
Houdah CHAHBANI	Cabinet du préfet		2 000 €	-
Christel BONNET	Préfète déléguée pour l'égalité des chances		2 000 €	-
Hélène GIRARDOT	Secrétaire générale		2 000 €	-
Félix MEYSEN	Secrétaire général adjoint		2 000 €	
Benoît LEMAIRE	Sous-préfet de Sarcelles		2 000 €	-
Philippe BOULANGER	Sous-préfecture de Sarcelles		2 000 €	
Cyril ALAVOINE	Sous-préfet d'Argenteuil		2 000 €	
Hélène FERKATADJI	Sous-préfecture d'Argenteuil		2 000 €	
Tina CHENINA	Sous-préfecture d'Argenteuil		2 000 €	
Hélène GALHAUT	Direction des sécurités – Bureau des sécurités intérieure et routière		2 000 €	-

Référents carte achat	Service	Programme carte achat	Centre de facturation
Tamara MARTINEL	Pôle fonctionnement budgétaire	MININT-ATE	FAC7500075-SGC VAL D'OISE

	et logistique - SGCD	REGION IDF	
--	----------------------	------------	--



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2026 - 67
portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux aux agents de
catégorie A et B de la Direction

L'administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3^e grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-11 du 2 février 2026 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux aux agents de catégorie A et B de la Direction ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la même limite de 100 000 €.

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 100 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, dans la limite de 100 000 €.

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du Code général des impôts sans limitation de montant.

<u>Division Recouvrement Forcé</u>	<u>Division des affaires juridiques</u>	<u>Division de l'Assiette des Particuliers, des Professionnels, du Foncier et de l'Enregistrement</u>
Mme CLOUX Corinne	Mme ABOULAKHOUEM Samia	
Mme DELETANG Virginie	Mme BENARD Marie-France	
Mme DOLLO Karine	Mme BORGES ALVES Julie	
Mme HEBERT Shendy	Mme BOUGRER Larissa	Mme BRION Mylène
M. MANCA Pierre	Mme BRUYANT Carole	Mme DUMAY Céline
M. NORMAND Anthony	Mme DIRIL Hélène	M SCHINDLER Smael
M. PERRICHON Philippe	Mme DOURENT Nathalie	Mme TURPIN Laurence
Mme PICADO Nadia	Mme FOURMY Kristell	
Mme CHETOUANE Karima	Mme GONZALEZ-EXPOSITO Gisèle	
Mme CHEREMOND Olguine	M. LE GALL Vincent	
Mme DERVIN Céline	Mme KIRCHAOUI Laïla	
<u>Division Contrôle fiscal</u>	Mme KHALLOUKI Fatima	
Mme COUDERC Laurence	Mme MARRIERE Victoria	
M. MATHIEU Gérald	Mme NELSON Chantal	
M. MORIN Yves	Mme NORMAND-DEGUISNE Dorothée	
Mme TOMAZIC Danitza	M. PERNAR Bruno	

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 50 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la même limite de 50 000 €

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 50 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable et dans la limite de 50 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant.

<u>Division des affaires juridiques</u> Mme ALEXANDRE Anne Mme BOUCHER Delphine Mme CHOTEAU Bénédicte Mme DJEDI Laurence M. DUROLLET Thierry Mme PEYRENEGRE-AUSSOLEIL Aurélia	<u>Division de l'Assiette des Particuliers, des Professionnels, du Foncier et de l'Enregistrement</u> Mme ZOZIME Céline Mme PAGENAUD Caroline	<u>Division Recouvrement Forcé</u> Mme JUNG Laurence
---	---	---

Article 3

Délégation de signature est donnée à Étienne TURINA (en principal) et Valérie DEPROST (en qualité de suppléante), à l'effet de me représenter en tant que partie civile devant les instances judiciaires et d'effectuer en mon nom, tout acte de procédure relevant de leurs attributions en la matière.

Article 4

Délégations de signature sont données à Mme Céline DUCHESNE et M. Benoît CANALS à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 150 000 €.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et celles de l'arrêté n°2026-11 du 2 février 2026 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 août 2026

La Directrice départementale des Finances
publiques du Val-d'Oise,

Hélène CROCQUEVIEILLE

ARRÊTÉ N°2026 - 73

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'ANTENNE DES SERVICES DES IMPÔTS DES
ENTREPRISES DU VAL-D'OISE ET À SES COLLABORATEURS**

L'administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2022 portant création des antennes extra-départementales de services des impôts des entreprises ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3^e grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-39 du 4 juin 2026 portant délégation de signature au responsable de l'antenne des services des impôts des entreprises du Val-d'Oise et à ses collaborateurs.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien FOSSE, inspecteur divisionnaire, responsable de l'antenne des services des impôts des entreprises du Val-d'Oise, sise 28 rue Saint-Martin à Laon et à ses adjoints M. Jean-Marc CAMUS, inspecteur des finances publiques, et Mme Axelle DEGAGNY BONNEL, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1^o) en matière de contentieux fiscal d'assiette de CFE-IFER (contribution foncière des entreprises - imposition forfaitaire des entreprises de réseaux), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette de CFE-IFER (contribution foncière des entreprises - imposition forfaitaire des entreprises de réseaux), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
BELLICHE Akim	contrôleur	10 000 €
DE ABREU Harmonie	contrôleuse	10 000 €
DROUX Jérôme	contrôleur	10 000 €
DUCHATEAU Camille	contrôleuse	10 000 €
HAULIN Lucie	contrôleuse	10 000 €
JOVENE Pauline	contrôleuse	10 000 €
JUPIN Julie	contrôleuse	10 000 €
LAPIERRE Valérie	contrôleuse	10 000 €
LEFEVRE Olivier	contrôleur	10 000 €
QUANEAX Karine	contrôleuse	10 000 €
ANDRIOT Lucas	agent	5 000 €
CROQUET Olivier	agent	5 000 €
DASCA Olga	agente	5 000 €
FURET Aurélie	agente	5 000 €
PIRON DU PEROU Sylvain	agent	5 000 €
RUST Claire	agente	5 000 €
TAILLIEZ Frédéric	agent	5 000 €
TAVERNIER Laurent	agent	5 000 €

Article 3

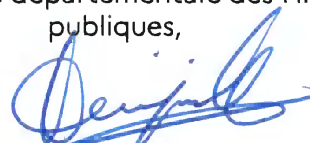
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et celles de l'arrêté n°2026-39 du 4 juin 2026 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

À Cergy-Pontoise, le 31 août 2026

La Directrice départementale des Finances
publiques,



Hélène CROCQUEVIEILLE

Arrêté n° 2026 - 74

Délégation de signature

**Transfert de la mission d'accréditation des représentants fiscaux des SIE vers le PN
TVA de Noyon**

L'administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009, modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant création du service national chargé de la gestion du guichet TVA commerce en ligne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3ème grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-18 du 2 février 2026 portant délégation de signature suite au transfert de la mission d'accréditation des représentants fiscaux des SIE vers le PN TVA de Noyon ;

Arrête :

Article 1^{er}

La mission d'accréditation des représentants fiscaux de sociétés étrangères et de validation des formalités d'immatriculation des entreprises représentées réalisée par les services des impôts des entreprises du département du Val-d'Oise est transférée à titre expérimental à compter du 01/07/2025 au service national chargé de la gestion du guichet TVA commerce en ligne dénommé pôle national de gestion de la TVA du commerce en ligne.

Article 2

Dans le cadre de la mission visée à l'article 1^{er}, une délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives au dispositif d'accréditation des représentants fiscaux des entreprises étrangères et celles afférentes à la validation des formalités d'immatriculation des entreprises représentées ;

aux agents désignés ci-après :

- Jacqueline JEANNIN, responsable du pôle national de gestion de la TVA du commerce en ligne
- Nicolas DEVISMES, inspecteur des finances publiques, responsable adjoint
- Jérémy NAPOLEON, inspecteur des finances publiques, responsable adjoint,
- Vanessa NATTIER, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe
- Mélanie NOEL, contrôlease des finances publiques
- Katia LAURIENTE, contrôlease des finances publiques
- Émilie CARRIER, contrôlease des finances publiques
- Nathalie BOTTÉ, agente principale des finances publiques
- Alexandre MARQUES, agent principal des finances publiques
- Dimitri BAS, agent des finances publiques

Article 3

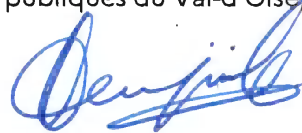
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et celles de l'arrêté n°2026-18 du 2 février 2026 sont abrogées, à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 août 2026

La Directrice départementale des Finances
publiques du Val-d'Oise

A blue ink signature, appearing to read 'Hélène CROCQUEVIEILLE', is written over the printed name.

Hélène CROCQUEVIEILLE

**Arrêté n° 2026 - 62
portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du
gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation**

L'Administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R. 212-1, R. 311-24 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3^e grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-16 du 2 février 2026 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation ;

Arrête :

Article 1 : Sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Val-d'Oise en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, sous réserve que l'agent désigné n'ait pas donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnités pour le compte de l'autorité expropriante :

- Madame Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques
- Monsieur Michel GUIAS, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Madame Alisson GAMBIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Marie-Annick MICHOUX, inspectrice des finances publiques

- Monsieur Pierre NORMANDIN, inspecteur des finances publiques
- Monsieur Vincent LIEVRE, inspecteur des finances publiques
- Madame Julie VAILLANDET, inspectrice des finances publiques

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et celles de l'arrêté n°2026-16 du 2 février 2026 portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation sont abrogées, à la même date.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 août 2026

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,

A blue ink signature, appearing to read 'Hélène', is written over the text of the director's position.

Hélène CROCQUEVIEILLE

Arrêté n° 2026 – 59 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du **Service des Impôts des Entreprises du Val d'Oise Ouest**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

ROZÉ Véronique - Inspectrice principale, et Samuel LAFRANCE – inspecteur divisionnaire hors classe, adjoints au comptable du service des impôts des entreprises de VAL D'OISE OUEST ;

COLLIN Cyrille, DUPONT Stéphanie, GUILLEMIN Astrid, MAHOUKOU Caroline, MALBOROUGH Patrice, SIMMAT Delphine, SEBASTIEN Natacha et VENTADOUR Judicaëlle, Inspecteur-trices des Finances publiques, adjoint(es) au responsable du service des impôts des entreprises de VAL D'OISE OUEST à l'effet de signer les décisions et les actes pour le service des impôts des entreprises du VAL D'OISE OUEST :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 120 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 120 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ou de crédits d'impôts autres que la TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2
(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
FAMIN Marie-Laure	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
LECOURTOIS Elisabeth	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
HATTLER Cécile	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
SAVY Sylvia	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
BATISTA Frédéric	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
NOVAREZE Christine	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
PERIAN Maryline	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
BOURGHELLE Vincent	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
DE ARAUJO Valérie	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
GUILLOT Fabrice	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
LECLERC Nathalie	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
LECLERCQ Paul	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
POLI Jean-Charles	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
VOISIN Martine	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
YOUSFI Chérifa	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
GUIDE Isabelle	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
ROYER Christine	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
ZIEGLER Emmanuel	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
CABAS Marie-Isabelle	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
LONG Julien	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
MOY Sylvain	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
JANVIER Antoine	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
GUEZZELLO Stéphanie	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
BABAULT Frédéric	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
HAIDARA Ali	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
GUILLAUME Estelle	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
CLEMENT Céline	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
PHOUNE Malina	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
REGEARD Romain	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
HENRY Jean-Marc	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
SIANGA EYAP Christelle	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
MERLIN Sophie	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
FAUVERGE Camille	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
CHAILAL Abdellatif	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
FLAMENT Vanessa	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
FUSELLIER Emilie	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
MIGOT Xavier	Agent	5 000 €	Pas de délégation
PIGNOT Gaëlle	Agent	5 000 €	Pas de délégation
ETESSE Stéphane	Agent	5 000 €	Pas de délégation
PAIN Jérôme	Agent	5 000 €	Pas de délégation
SPECQ Marine	Agent	5 000 €	Pas de délégation
BONAL Elodie	Agent	5 000 €	Pas de délégation

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
MOHAMMAD Hosen	Agent	5 000 €	Pas de délégation
VIDAL Inès	Agent	5 000 €	Pas de délégation
COURTIN Cédric	Agent	5 000 €	Pas de délégation
DANYS Audrey	Agent	5 000 €	Pas de délégation
JOUBREL Jérôme	Agent	5 000 €	Pas de délégation
DELIERE Sandrine	Agent	5 000 €	Pas de délégation
KANE Assy	Contractuelle	5 000 €	Pas de délégation

Article 3

(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FAMIN Marie-Laure	Contrôleur	10 000 €	-	-
LECOURTOIS Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	-	-
HATTLER Cécile	Contrôleur	10 000 €	-	-
SAVY Sylvia	Contrôleur	10 000 €	-	-
BATISTA Frédéric	Contrôleur	10 000 €	-	-
NOVAREZE Christine	Contrôleur	10 000 €	-	-
PERIAN Maryline	Contrôleur	10 000 €	-	-
BOURGHELLE Vincent	Contrôleur	10 000 €	-	-
DE ARAUJO Valérie	Contrôleur	10 000 €	-	-
GUILLOT Fabrice	Contrôleur	10 000 €	-	-
LECLERC Nathalie	Contrôleur	10 000 €	-	-
LECLERCQ Paul	Contrôleur	10 000 €	-	-
POLI Jean Charles	Contrôleur	10 000 €	-	-
VOISIN Martine	Contrôleur	10 000 €	-	-
YOUSFI Chérifa	Contrôleur	10 000 €	-	-
GUIDE Isabelle	Contrôleur	10 000 €	-	-
ROYER Christine	Contrôleur	10 000 €	-	-

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ZIEGLER Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	-	-
CABAS Marie-Isabelle	Contrôleur	10 000 €	-	-
LONG Julien	Contrôleur	10 000 €	-	-
MOY Sylvain	Contrôleur	10 000 €	-	-
JANVIER Antoine	Contrôleur	10 000 €	-	-
HAIDARA Ali	Contrôleur	10 000 €	-	-
HENRY Jean-Marc	Contrôleur	10 000 €	-	-
REGEARD Romain	Contrôleur	10 000 €	-	-
SIANGA EYAP Christelle	Contrôleur	10 000 €	-	-
MERLIN Sophie	Contrôleur	10 000 €	-	-
FAUVERGE Camille	Contrôleur	10 000 €	-	-
FUSELLIER Emilie	Contrôleur	10 000 €	-	-
GUILLAUME Estelle	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
GUEZELLO Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
CLEMENT Céline	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
PHOUNE Malina	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
CHAILAL Abdellatif	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
FLAMENT Vanessa	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
BABAULT Frédéric	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
JOUBREL Jérôme	Agent	Pas de délégation	6 mois	5 000 €
DELIERE Sandrine	Agent	Pas de délégation	6 mois	5 000 €
KANE Assy	Contractuelle	Pas de délégation	6 mois	5 000 €
MOHAMMAD Hosen	Agent	Pas de délégation	6 mois	5 000 €

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et celles de l'arrêté n°2026-34 du 1^{er} avril 2026 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à CERGY, le 1^{er} septembre 2026
Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises du VAL D'OISE OUEST,


Laurent PATTE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2026 - 61
Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales

L'Administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3^e grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-15 du 2 février 2026 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents de la division missions domaniales qui suivent :

- Madame Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques
- Monsieur Michel GUIAS, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Madame Alisson GAMBIER, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Vincent LIEVRE, inspecteur des finances publiques
- Madame Marie-Annick MICHOUX, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Pierre NORMANDIN, inspecteur des finances publiques
- Madame Julie VAILLANDET, inspectrice des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par l'article 2 du présent arrêté, à l'effet d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

Article 2 : Cette délégation s'exercera :

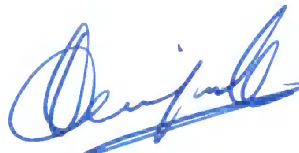
- dans la limite de 3 000 000 € pour les valeurs vénale et de 350 000 € pour les valeurs annuelles locatives par Mme Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques et Monsieur Michel GUIAS, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- dans la limite de 1 000 000 € pour les valeurs vénale et de 60 000 € pour les valeurs annuelles locatives par Mesdames MICHOUX et VAILLANDET et Messieurs LIEVRE et NORMANDIN ;
- dans la limite de 600 000 euros pour les valeurs vénale et de 40 000 euros pour les valeurs annuelles locatives par Madame GAMBIER.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et celles de l'arrêté n°2026-15 du 2 février 2026 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 août 2026

La Directrice départementale des Finances
publiques du Val-d'Oise,

A blue ink signature, appearing to read 'H. CROCQUEVIEILLE', is written over a horizontal line.

Hélène CROCQUEVIEILLE

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au Code général des impôts**

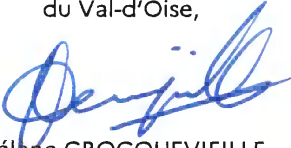
Liste établie à effet du 1^{er} septembre 2026

Services des Impôts des Particuliers	
Noms	Responsables des services
Mme Delphine CASIRAGHI	Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil
Mme Corinne MERRE	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise
Mme Valérie SAINT-DRENAN	Service des Impôts des Particuliers d'Ermont
M. Gérard DE JOANNIS	Service des Impôts des Particuliers de Garges-lès-Gonesse
Services des Impôts des Entreprises	
Noms	Responsables des services
M. Laurent PATTE	Service des Impôts des Entreprises Val-d'Oise Ouest
Mme Joëlle PERODEAU	Service des Impôts des Entreprises Val-d'Oise Est
Service Départemental de l'Enregistrement	
Nom	Responsable du service
Mme Sylvie KOMORSKI	Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)
Brigades	
Noms	Responsables des services
M. Benoît BARRES	1 ^{ère} Brigade départementale de vérification
Mme Nathalie DEBROSSE	3 ^{ème} Brigade départementale de vérification
M. Etienne TURINA	4 ^{ème} Brigade départementale de vérification
Mme Clorinde DUPUY	5 ^{ème} Brigade départementale de vérification
M. Olivier CAYLA	6 ^{ème} Brigade départementale de vérification
M. Pascal DELVERT-IGLESIAS	7 ^{ème} Brigade départementale de vérification

Mme Laura PACIOCCO	Pôle de contrôle revenus et patrimoine du Val d'Oise
Mme Valérie DEPROST	Pôle départemental de programmation
Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)	
Nom	Responsable du service
Mme Béatrice CARON	SDIF Cergy-Pontoise
Services de publicité foncière	
Nom	Responsable du service
Mme Sylvie KOMORSKI	Service de publicité foncière du Val-d'Oise
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
Nom	Responsable du service
Mme Barbara GUEGAN	Pôle de Recouvrement Spécialisé

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 août 2026

La Directrice départementale des Finances publiques
du Val-d'Oise,


Hélène CROCQUEVIELLE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2026 - 64

Délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement

L'Administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3^e grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu la décision n° 2026-07 du 2 février 2026 portant délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement ;

Décide :

Article 1er : Délégation spéciale de signature est donnée à :

PÔLE ETAT ET PILOTAGE TRANSVERSE	
Division « Comptabilité et moyens de paiement »	
M. Mourad SAÏDI, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Comptabilité et moyens de paiement » Mme Anne-Françoise MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division comptabilité et moyens de paiement	Reçoivent délégation pour signer les documents relevant des affaires courantes de la division dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, ainsi qu'une délégation spéciale pour : - tous les documents relevant du service « comptabilité», - tous les documents relevant du service « dépôts et services financiers », - tous les documents relevant de la mission « correspondant Moyens de paiement ».
Service « comptabilité »	
Mme Bintou DIALLO, inspectrice des finances publiques, responsable du service Comptabilité – « Centralisation et contrôles comptables », comprenant les flux financiers et la comptabilité du recouvrement M. Valentin PODEVIN, inspecteur des finances publiques, responsable au service Comptabilité – « Gestion financière », comprenant les produits divers et la dépense	Reçoivent délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service comptabilité et notamment pour les documents suivants : • Pour la comptabilité : - déclarations de recettes, - reçus de dépôts de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - ordres de paiement ou de virement, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - toutes opérations Banque de France, - fiches rectificatives CHORUS, - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets, • les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, • les chèques sur le Trésor et sur la Banque de France, • les ordres de paiement ou de virement, • les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,

	- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.
Secteurs « Flux financiers » et « Recouvrement »	
Mme Sylvie RADI, contrôlease des finances publiques, M. Julien LABADI, contrôleur des finances publiques, Mme Sandrina DE CARVALHO, contrôlease des finances publiques, Mme Sanou DIAL, contrôlease des finances publiques, M. Florent OTTEVAERE, contrôleur des finances publiques, M. Yacine MEDJAHED, contrôleur des finances publiques, Mme Nadia HADJ-LARBI, agente administrative des finances publiques, Mme Edwige ROUBAUD, agente administrative des finances publiques, M. Vincent BENOIST, agent administratif des finances publiques, Mme Léa DUPUY-SORET, agente administrative des finances publiques.	Reçoivent délégation pour signer les documents suivants : • avis de règlement entre comptables, • documents ordinaires de service courant, accusés de réception, notes de rejet, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, • déclarations de recettes, • les ordres de virement.
Secteur « Produits divers »	
M. Yacine MEDJAHED, contrôleur des finances publiques, Mme Marie-Alice ROBERT, contrôlease des finances publiques, M. Vincent HAYAUX-DU-TILLY, contrôleur des finances publiques, M. Florent OTTEVAERE, contrôleur des finances publiques, Mme Halima BAKACHOU, agente administrative des finances publiques.	Reçoivent délégation pour signer les documents suivants : - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, à la suite de la demande du Ministère public ou à la suite d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, à la suite de la demande du Ministère public ou à la suite d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière.
M. Vincent HAYAUX-DU-TILLY, contrôleur des finances publiques, Mme Elisabeth LUVISUTTO, agente administrative des finances publiques, M. Hervé MAITRE, agent administratif des finances publiques.	Reçoivent délégation pour signer les documents suivants : - déclarations de recettes, - courriers de renvoi des chèques en anomalie (exemple : chèque sans signature, discordance montant lettres/chiffres, etc), - documents nécessaires à l'imputation comptable des opérations RNF : • demandes de renseignement, • demandes de pièces justificatives.

Secteur « Dépense »	
M. Vincent HAYAUX-DU-TILLY, contrôleur des finances publiques, Mme Marie-Alice ROBERT, contrôlease des finances publiques, Mme Halima BAKACHOU, agente administrative des finances publiques, M. Hervé MAITRE, agent administratif des finances publiques.	En cas d'empêchement ou d'absence des responsables des services comptabilité et dépenses, sans que cette clause puisse être opposable aux tiers, reçoivent délégation de signature pour les documents courants du secteur ainsi qu'une délégation de signature spéciale pour : • les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets, • les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, • les chèques sur le Trésor, • les ordres de paiement ou de virement, • les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition.
Service « Dépôts et services financiers »	
M. Quentin CROUIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service « Dépôts et services financiers »	Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service et notamment les documents suivants : • reçus de dépôts de titres et valeurs, • avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, les chèques de Banque, les ordres de virement dont les documents relatifs aux virements de gros montants, • chèques sur le Trésor et sur la Banque de France, • les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, • accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, • bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service « Dépôts et services financiers », • opérations concernant les relations du Trésor avec la Banque de France, • reçus de versements en espèces.
Mme Sanou DIAL, contrôlease des finances publiques, M. Florent OTTEVAERE, contrôleur des finances publiques, Mme Nadia HADJ-LARBI, agente administrative des finances publiques, M. Vincent BENOIST, agent administratif des finances publiques.	Reçoivent délégation pour signer les documents relatifs aux virements de gros montants et chèques de Banque.
Mme Carine BEAUCAIRE, contrôlease des finances publiques, Mme Sabrina HAOUADEG, contrôlease des finances publiques, Mme Léa CLAUSS, contrôlease des	Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants : • ordres de virement, • reçus de dépôt de titres et valeurs, • avis de visa, endos et acquits de chèques ou

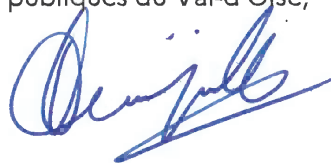
finances publiques, Mme Esther SAINT-JACQUES , contrôleuse principale des finances publiques, Mme Adèle DOHY , agente administrative des finances publiques, Mme Léa DUPUY-SORET , agente administrative des finances publiques.	d'effets, • accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, • documents d'ouverture de comptes « DFT », • documents ordinaires de service courant, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service, • reçus de versements en espèces.
Mission Correspondant « Moyens de paiement »	
M . Benjamin DUCASTEL , contrôleur des finances publiques.	Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires afférentes à la mission de correspondant Moyens de paiement dont : • les formulaires d'adhésion au système de paiement par carte bancaire, • les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, • les formulaires d'adhésion au produit Pay-FiP.

Article 2 : Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} septembre 2026 la délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement prévue par la décision n° 2026-07 du 2 février 2026.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 août 2026

La Directrice départementale des Finances
publiques du Val-d'Oise,



Hélène CROCQUEVIELLE

Décision n° 2026-69

Délégation générale de signature au directeur du pôle des opérations de production, au directeur du pôle état et pilotage transverse et à leurs adjoints

L'administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3^e grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu la décision n°2026-04 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 2 février 2026, portant délégation générale de signature au profit de M. Philippe SCHALL, directeur du pôle des fonctions transverses et contrats de service, au profit de M. Didier VALENTIN, directeur du pôle des opérations de production et à son adjoint M. Christian PASQUEREAU et au profit de M. Laurent PATTE, adjoint au directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, directeur du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise et à son adjoint M. Christian PASQUEREAU, administrateur de l'État ;
- M. Philippe SCHALL, administrateur de l'État, directeur du pôle état et pilotage transverse de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation et à l'exclusion de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, directeur du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 3 : Cette décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

La délégation générale de signature prévue par la décision n°2026-04 du 2 février 2026 est abrogée à compter de cette même date.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 août 2026

La Directrice départementale des Finances
publiques du Val-d'Oise,



Hélène CROCQUEVIEILLE

Décision n° 2026 - 72
Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

L'Administrateur de l'État,
Directeur du pôle état et pilotage transverse de la Direction départementale des Finances
publiques du Val-d'Oise

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 mars 2022 portant promotion de M. Philippe SCHALL en qualité d'administrateur général des finances publiques de classe normale et affectation à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 11 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-026 du 31 mars 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Philippe SCHALL, administrateur général des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Philippe SCHALL, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu la décision n°2026-33 du 27 mars 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet du Val-d'Oise susvisés, seront exercées par :

1° Pour la division RH et formation professionnelle

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, M. Cédric PIROT, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division et Mme Valérie REGINENSI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division.

Mmes Aurore DUPONT et Anne-Marie CORBIER ainsi que MM. Mohamed GHORAB et Charles FAYET, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation pour transmettre les états de frais pour paiement à CHORUS et signer les documents relatifs la paye des personnels de la DDFiP.

Mme Céline VERNEAU, contrôleur des finances publiques, reçoit délégation pour transmettre les états de frais pour paiement à CHORUS et signer les documents relatifs la paye des personnels de la DDFiP.

2° Pour la division budget, immobilier et logistique :

M. Thibault ROCHE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement, d'un montant compris entre 40 000 € HT et 90 000 € HT sur la base des offres recueillies au terme de la mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence adaptées prévues par le code des marchés publics (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;

M. Cyrille CRUNELLE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;

M. Laurent MAILLET, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;

Par ailleurs, M. Laurent MAILLET reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Service Budget

Madame Karima Mhamdi, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;

reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

reçoit délégation pour émettre les demandes de paiement relatives à :

- la prise en charge des déficits reportables ;
- la prise en charge des opérations frauduleuses sur carte bancaire rattachée à un compte DFT;

Mme Vijay SAVARIRADJANE et Mme Myriam AUGUSTE contrôleuses des finances publiques, M. Yves AUBRY, contrôleur des finances publiques, M. Sofyane GHEDJATI, agent des finances publiques, reçoivent délégation :

pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

pour émettre les demandes de paiement relatives à :

- la prise en charge des déficits reportables ;

- la prise en charge des opérations frauduleuses sur carte bancaire rattachée à un compte DFT;

Service logistique :

Mme Sandra BERHAULT, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait pour les dépenses du budget de fonctionnement, d'investissement d'un montant inférieur à 30 000 € HT ;

3° Pour la mission conditions de vie au travail et Eco-responsabilité

M. Julien MARION, administrateur des finances publiques adjoint, chargé de mission, à l'effet de signer :

- les engagements de dépenses relevant de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses de la compétence de la formation spécialisée (FS) d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- les engagements de dépenses relevant de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant compris entre 40 000 € HT et 90 000 € HT sur la base des offres recueillies au terme de la mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence adaptées prévues par le code des marchés publics (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait pour les dépenses de la formation spécialisée (FS) d'un montant inférieur à 40 000 € HT;

Mme Marta ESQUIROL, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, rattachée à la mission, à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait pour les dépenses de la formation spécialisée (FS) d'un montant inférieur à 30 000 € HT ;

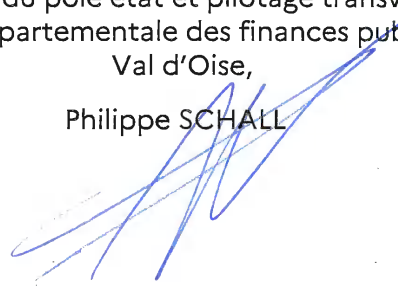
Article 2 : Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} septembre 2026 la subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire prévue par la décision n°2026-33 du 27 mars 2026.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 août 2026

Le directeur du pôle état et pilotage transverse de la
direction départementale des finances publiques du
Val d'Oise,

Philippe SCHALL





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2026 - 63

Délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit

L'Administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Madame Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3^e grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu la décision n°2026-08 du 2 février 2026 portant délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission départementale risques et audit, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la mission départementale risques et audit :

M. Brahim TELOUKI, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission.

Mme Latifa ABDELMOUMENE, contractuelle,
M. Christophe BANDINI, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Naoual BENHAMED, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Bertille BIBAC-JACMET, inspectrice principale des finances publiques,
M. Jérôme BONNET, inspecteur principal des finances publiques,
M. Yannick LAMARQUE, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Françoise MARTIN, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Audrey-Eve PUJAR, inspectrice des finances publiques,
M. Salim SLIMANI, inspecteur des finances publiques,

reçoivent délégation, à l'effet :

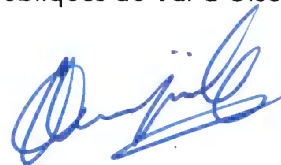
- de procéder aux remises de service entre comptables publics, ces opérations intégrant le cas échéant le décompte des valeurs ;
- de dresser procès verbal de destruction de valeurs.

Article 2 : Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} septembre 2026 la délégation spéciale de signature pour la mission départementale risques et audit prévue par la décision n°2026-08 du 2 février 2026.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 août 2026

La Directrice départementale des Finances
publiques du Val-d'Oise,

A blue ink signature, appearing to read 'H. CROCQUEVIEILLE', is written over a faint circular official stamp.

Hélène CROCQUEVIEILLE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2026 - 66

Délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production

L'Administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3^e grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu la décision n°2026-43 du 24 juin 2026 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division de l'assiette des particuliers, des professionnels, du foncier et de l'enregistrement :

Mme Evelyne MARTINAIS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

Mme Audrey HUDE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division,

Mme Maéva LEMAITRE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division.

2. Pour la division du recouvrement forcé :

Mme Karine PAUZAT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,
Mme Carolle CORNEILLET, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division,
Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division.

3. Pour la division des affaires juridiques :

Mme Blandine THEVENET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,
M. Cédric DE BARTOLO, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division,
M. Jacques TERRENOIRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division.

4. Pour la division du contrôle fiscal :

Mme Mireille DAMERVALLE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division.

5. Pour la division du secteur public local

Mme Sihem AYADI, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,
Mme Laureline BOSSU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division,
Mme Rafia NECHI-SOUISSI, attachée principale d'administration, adjointe à la responsable de la division.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes sur leurs périmètres d'attribution et de compétence dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements est donnée à :

Mme Guénaëlle BEDU, inspectrice principale des finances publiques, CDL de la CA VAL Paris et des communes d'Argenteuil et de Bezons,
Mme Priya BURKE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, CDL des CC Sausseron Impressionnistes, Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et Haut Val d'Oise,
M. Loïc FREMAUX, inspecteur des finances publiques, CDL de la CC Vexin Val de Seine,
Mme Oriane GARRIGOS, inspectrice principale des finances publiques, CDL de la CA Cergy-Pontoise,
M. Abdelaali LASSIANE, contractuel, CDL de la CA Roissy Pays de France,
Mme Sonali GAGNADRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, CDL de la CC Carnelle Pays de France,
M. Daniel Many, inspecteur divisionnaire des finances publiques, CDL de la CA Plaine Vallée,
Mme Christine PERNAR, inspectrice divisionnaire des finances publiques, CDL de la CC Vexin Centre.

Article 3 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents de la division du recouvrement forcé listés ci-dessous :

Mme Laurence JUNG, contrôleur des finances publiques,

à l'effet de mener tout type d'action en matière de recouvrement des produits non fiscaux, sans limite de montant, à l'exception de l'octroi de délais de paiement pour lesquels la délégation est

limitée aux créances inférieures à 30 000 euros, en principal.

Article 4 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Céline SCAPPE, inspectrice des finances publiques,
Mme Imen DRIDI, inspectrice des finances publiques,

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission de surendettement des particuliers.

Article 5 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

Mme Carole CORNEILLET, inspectrice principale des finances publiques
en qualité de secrétaire permanente du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 6 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

M. Pierre MANCA, inspecteur des finances publiques,
M. Anthony NORMAND, inspecteur des finances publiques,

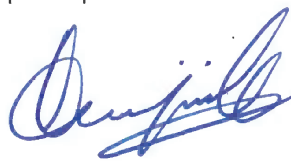
à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission des chefs de services financiers (CCSF) et du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 7 : Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} septembre 2026 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2026-43 du 24 juin 2026.

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 août 2026

La Directrice départementale des Finances
publiques du Val-d'Oise,

A blue ink signature, appearing to read 'H. CROCQUEVIEILLE', is written over a horizontal line.

Hélène CROCQUEVIEILLE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2026 - 65

Délégations spéciales de signature pour le Pôle Etat et Pilotage Transverse

L'Administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3^e grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu la décision n°2026-42 du 29 juin 2026 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2026 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion de certains personnels de la direction générale des finances publiques ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,

M. Cédric PIROT, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division,

Mme Valérie REGINENSI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division.

2. Pour la division budget, immobilier et logistique :

M. Thibault ROCHE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,

M. Cyrille CRUNELLE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division,

M. Laurent MAILLET, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division.

3. Pour la division stratégie, contrôle de gestion, relation aux usagers et communication :

Mme Sandrine BERCHOUX, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

M. Henri SICARD, inspecteur principal, adjoint à la responsable de la division.

- Service stratégie et contrôle de gestion

Mme Hannia BOUMEDIEN ZELLAT, inspectrice des finances publiques,

M. Mohamed BOUMEDIENE, inspecteur des finances publiques,

M. Eric MARBOT, inspecteur des finances publiques,

M. Alexandre MOUTAYE, inspecteur des finances publiques,

M. Gérald RIEUPEYROU, inspecteur des finances publiques,

Mme Bérangère RIVES, inspectrice des finances publiques.

- Service relation aux usagers

Mme Véronique BAIL, inspectrice des finances publiques,

Mme Lucie GILLES, inspectrice des finances publiques,

Mme Magali LACAILLE, inspectrice des finances publiques,

Mme Evelyne OLIVIER, agente des finances publiques.

- Service communication

Mme Virginie DERVIEUX, inspectrice des finances publiques,

Mme Lætitia RICHARD, contrôlease des finances publiques.

4. Pour la division des missions domaniales

Mme Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

M. Michel GUIAS, inspecteur divisionnaire, adjoint à la responsable de la division.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

MM. Mohamed GHORAB, et Charles FAYET, Mmes Aurore DUPONT et Anne-Marie CORBIER, inspecteurs des finances publiques et à Mme Céline VERNEAU, contrôlease des finances publiques, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la DDFIP à l'exception des notifications d'affectation ou de fin de statut de fonctionnaire (acceptation de démission, abandon de poste, rupture conventionnelle) et des actes pris en matière de discipline et de déontologie.

Mme Anne-Marie CORBIER, inspectrice des finances publiques et à Mme Géraldine VELDEMAN, contrôleur des finances publiques à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la délivrance des cartes de titres de restaurant, à leur chargement et à la comptabilité associée à cette gestion.

2. Pour la Division Budget, immobilier et logistique :

Service budget :

Mme Karima MHAMDI, inspectrice des finances publiques, cheffe du service budget, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Mme Vijay SAVARIRADJANE et Mme Myriam AUGUSTE contrôleuses des finances publiques, M. Yves AUBRY, contrôleur des finances publiques et M. Sofyane GHEDJATI agent administratif des finances publiques reçoivent délégation à l'effet :

- de signer exclusivement : les lettres d'envoi et bordereaux relevant de leur service de rattachement ;
- de valider les fiches de communication dans chorus formulaire relevant de leur service de rattachement.

Service logistique :

Mme Sandra BERHAULT, inspectrice des finances publiques, cheffe du service logistique, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

3. Pour le chargé de mission Conditions de vie au travail et Eco-responsabilité

M. Julien MARION, administrateur des finances publiques adjoint, chargé de mission et plus spécifiquement des Conditions de vie au travail et éco-responsabilité, a l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Mme Marta ESQUIROL, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Article 3 : Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} septembre 2026 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2026-42 du 29 juin 2026.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 août 2026

La Directrice départementale des Finances
publiques du Val-d'Oise,

Hélène CROCQUEVIELLE



**ARRETE n° 19000 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de
M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

VU l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 février 2025 portant nomination de M. Xavier-Yves VALERE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, dans l'emploi de directeur départemental adjoint des territoires du Val-d'Oise, à compter du 1^{er} mars 2025, pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois ;

VU l'arrêté n° 17320 du 26 mai 2023 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 26-040 du 28 avril 2026 du préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, subdélègue sa signature à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés par l'arrêté n° 26-040 du 28 avril 2026 du préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise aux agents suivants :

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
	1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
	A – Gestion des personnels			
1 a 1	Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
1 a 2	Tous les actes relatifs aux conditions individuelles du travail des agents, les actes relatifs aux rémunérations exceptionnelles liées à la manière de servir des agents, les actes relatifs au dialogue social interne aux structures bénéficiaires et des actes relatifs aux procédures disciplinaires des agents.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
	B – Gestion de patrimoine			
1 b	Tout acte de gestion courante des biens affectés à la DDT du Val-d'Oise.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
	C-DIVERS			
1 c	Signature des conventions relatives à une mise à disposition gratuite ou payante de données géomatiques entre la DDT et les organismes demandeurs	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
Service Environnement Agriculture et Accompagnement des Territoires				
	1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
	A – Gestion des personnels			

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
1 a 1	Les décisions pour les congés, les autorisations d'absence, les ordres de mission.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	Mme Lorelei MONTAIGU M. Arnaud SCHLOSSER Mme Sophie FONTAINE Mme Rokhaya LO Mme Annabelle DELVAL Mme Constance MONOT Mme Audrey HERMANN Mme Idelma COLLYMORE
	D – Ordonnancement secondaire (BOP 113, 149 et 215)			
1 d 1	Les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	Mme Lorelei MONTAIGU M. Arnaud SCHLOSSER
1 d 2	Les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	Mme Lorelei MONTAIGU M. Arnaud SCHLOSSER	
1 d 3	Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	Mme Lorelei MONTAIGU M. Arnaud SCHLOSSER
	2 – AGRICOLE			
	A – CDOA			
2 a	Présidence et signature des procès-verbaux de la CDOA, des sections spécialisées, des commissions spécialisées et des groupes de travail spécifiques	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
2 a	Convocation et rédaction des sections spécialisées, des commissions spécialisées et des groupes de travail spécifiques	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
	B - Installation			
2 b 1	Décisions relatives aux aides à l'installation : plans d'entreprise, prêts bonifiés, suivi à l'installation, prononcé de déchéances	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
2 b 2	Décisions relatives au Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (F.I.C.I.A.) et décisions relatives à l'Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
2 b 3	Arrêtés et décisions relatifs au dispositif d'accompagnement à l'installation, au parcours à l'installation des jeunes agriculteurs, au plan de professionnalisation personnalisé et au financement des structures liées	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
	C – Modernisation			
2 c	Décisions relatives au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (P.M.B.E) , au Plan Végétal Environnemental (P.V.E), au Plan de Performance Énergétique (PPE) et au Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
	D - Agriculteurs en difficultés et aides conjoncturelles			
2 d 1	Décisions relatives aux plans de redressement et aux aides concourant au redressement : prises en charge d'intérêts, plans de paiement des cotisations sociales, prises en charge de cotisations sociales, etc.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
2 d 2	Décisions relatives aux aides à la réinsertion professionnelle	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
2 d 3	Décisions relatives à la prise en charge des frais d'expertise et des aides au suivi	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	Mme Lorelei MONTAIGU M. Arnaud SCHLOSSER
2 d 4	Décisions relatives aux aides conjoncturelles et plans exceptionnels de soutien aux exploitations	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
	E –Retraite agricole			
2 e 1	Décisions relatives à l'autorisation temporaire de poursuite d'activité.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
2 e 2	Décisions relatives à la préretraite agricole	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
	F-aides directes, mises en place pour le soutien des productions végétales et animales se rapportant à la PAC			
2 f 1	Décisions relatives aux aides directes aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune, y compris concernant les contrôles	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	Mme Lorelei MONTAIGU M. Arnaud SCHLOSSER
2 f 2	Toutes décisions relatives aux aides à l'assurance récolte et à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) et aux conséquences données aux contrôles administratifs	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	Mme Lorelei MONTAIGU M. Arnaud SCHLOSSER
2 f 3	Décisions relatives aux Droits à Paiement Unique (D.P.U.) et aux Droits à paiement de Base (DPB) : tous actes, avis, documents et décisions pris en application du Code Rural et relatifs à la mise en œuvre et au traitement de ces droits et de l'aide au revenu prévue par la réglementation européenne	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	Mme Lorelei MONTAIGU M. Arnaud SCHLOSSER
2 f 4	Arrêté fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales, notamment les dates de fauchage et de broyage des terres en jachères	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	Mme Lorelei MONTAIGU M. Arnaud SCHLOSSER
2 f 5	Validation des retours de contrôles au titre de la conditionnalité	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	Mme Lorelei MONTAIGU M. Arnaud SCHLOSSER
2 f 6	Conventions, arrêtés et décisions relatifs aux mesures agro-environnementales et aux conséquences données aux contrôles administratifs	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	Mme Lorelei MONTAIGU M. Arnaud SCHLOSSER
	G- Indemnisation de Solidarité Nationale)			
2 g 1	Comité départemental d'expertise : convocation, présidence, rédaction et signature des procès-verbaux	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
2 g 2	Établissement du barème annuel d'indemnisation	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
2 g 3	Décisions relatives aux indemnisations et aux prêts au titre des calamités agricoles et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	Mme. Lorelei MONTAIGU M. Arnaud SCHLOSSER
	H – Contrôles des structures, baux ruraux et statut du fermage			
2 h 1	Commission consultative départementale des baux ruraux : convocation, présidence, procès-verbaux.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
2 h 2	Rédaction et procès-verbaux du comité technique départemental	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
2 h 3	Décisions relatives au changement de destination d'un fonds	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
2 h 4	Application du statut du fermage ; signature des arrêtés fixant l'indice annuel des fermages	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
	I – GAEC			
2 i	Décisions relatives à l'agrément, aux modifications statutaires et à la transparence des GAEC et aux conséquences données aux contrôles administratifs	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
	J- Références laitières			
2 j	Décisions d'autorisation ou de refus de regroupement d'ateliers laitiers (SCL...)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
	K- Divers			
2 k 1	Décisions relatives aux attributions d'aides exceptionnelles aux agriculteurs	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
2 k 2	Décisions en matière de terres incultes	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
	L – CDPENAF			

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
2 L 1	Présidence de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
2 L 1	Convocation de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
2 L 2	Signature des procès-verbaux et avis de la CDPENAF (commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
2 L 2	Rédaction des procès-verbaux et avis de la CDPENAF (commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	Mme Lorelei MONTAIGU M. Arnaud SCHLOSSER
	M – MISA			
2 m 1	Convocation et présidence de la Mission Inter-Services Agricole (à l'exclusion de la réunion annuelle stratégique.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
2 m 2	Secrétariat de la Mission Inter-Services Agricole, suivi des actions et animation des réunions techniques de mise en œuvre des décisions de la Mission Inter-Services.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	Mme Lorelei MONTAIGU M. Arnaud SCHLOSSER
	4 – EAU, BIODIVERSITE ET AMENAGEMENT FONCIER			
	B – Information et participation des citoyens			
4 b 1	Tous actes administratifs nécessaires à la participation du public à l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement au sens du livre I titre II chapitre I du code de l'environnement et de ses décrets d'application	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 b 2	Tous actes administratifs nécessaires à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement au sens du livre I titre II chapitre III du code de l'environnement et de ses décrets d'application	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
	C – Police de l’eau			
4 c 1	Tous actes administratifs nécessaires à l’exercice de la police de l’eau au sens du livre I titre VIII et du livre II titre I du code de l’environnement et de ses décrets d’application. Sont exclus de la délégation les actes d’autorisation, de refus d’autorisation, d’opposition à déclaration, de mise en demeure et de sanction administrative, liés à l’exercice de cette même police	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 c 2	Convocation et présidence de la Mission Inter-Services de l’Eau et de l’Environnement (à l’exclusion de la réunion annuelle stratégique).	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
4 c 3	Secrétariat de la Mission Inter-Services de l’Eau et de l’Environnement, suivi des actions et animation des réunions techniques de mise en œuvre des décisions de la Mission Inter-Services.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 c 4	Récépissés de déclaration IOTA pour les projets en-deçà des seuils d’autorisation	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
	D – Biodiversité			
4 d 1	Décisions relatives aux contrats et chartes Natura 2000 (agrément, contrôle, déchéance des droits,...)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	Mme Annabelle DELVAL Mme Constance MONOT
4 d 2	Arrêtés fixant la liste des parcelles des sites Natura 2000 à l’issue de l’approbation de leur document d’objectifs	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 d 3	Arrêtés de composition des comités de pilotage Natura 2000	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 d 4	Décisions et actes administratifs relatifs au régime d’autorisation administrative propre à NATURA 2000	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
4 d 5	Décisions relatives aux arrêtés de protection de biotope	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
4 d 6	Décision autorisant la pénétration sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892 dans le cadre du suivi et de la gestion des sites NATURA 2000	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
	E – Commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS)			
4 e 1	Présidence de la CDNPS	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
4 e 1	Convocation de la CDNPS	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 e 2	Signature des procès-verbaux et avis de la CDNPS	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
4 e 2	Rédaction et avis de la CDNPS Notification des décisions ministérielles	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	Mme Annabelle DELVAL Mme Constance MONOT
	F – Bois et Forêts			
	Défrichements :			
4 f 1	Décisions relatives aux coupes et aux défrichements dans les bois et forêts privés et publics	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
4 f 1	Décisions relatives aux autorisations d'abattage d'arbre d'alignement	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
	Boisements :			
4 f 2 a	Décisions liées aux engagements fiscaux	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 f 2 b	Décisions relatives au Régime d'Autorisation Administrative	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	Mme Annabelle DELVAL Mme Constance MONOT
4 f 2 c	Décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 f 2 d	Décisions relatives à l'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	Mme Annabelle DELVAL Mme Constance MONOT

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
4 f 2 e	Décisions relatives à l'application ou la distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées dans le code forestier	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	Mme Annabelle DELVAL Mme Constance MONOT
4 f 2 f	Certificats de conformité et d'origine des bois et produits forestiers	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	Mme Annabelle DELVAL Mme Constance MONOT
	G – Chasse			
	Procédure et conditions de Chasse :			
4 g 1 a	Présidence et signature des procès-verbaux de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
4 g 1 a	Convocation, rédaction des procès-verbaux de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 g 1 b	Visas relatifs au budget et aux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	Mme Annabelle DELVAL Mme Constance MONOT
4 g 1 d	Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 g 1 e	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'État	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 g 1 f	Décisions relatives aux conditions de chasse, y compris les arrêtés fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
4 g 1 g	Décisions relatives aux installations de chasse de nuit au gibier d'eau	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 g 1 h	Décisions relatives au maximum et au minimum visés à l'article L.425-2 du code de l'environnement	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
4 g 1 i	Décisions relatives aux demandes individuelles de plan de chasse grand gibier	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 g 1 j	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	Mme Annabelle DELVAL Mme Constance MONOT
4 g 1 k	Décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
4 g 1 l	Décisions relatives aux demandes de plan de chasse petit gibier	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 g 1 m	Décisions relatives aux demandes d'autorisation de meute	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Eulalie TISSOT	
4 g 1 n	Décisions relatives aux demandes d'autorisation d'entraînement de chiens en vue de concours	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 g 1 o	Décisions relatives aux demandes d'autorisation de capture, transport et lâcher de gibier vivant	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 g 1 p	Décision relative à la détention, au transport et à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 g 1 q	Décisions relatives à la chasse commerciale	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 g 1 r	Décisions relatives à la suspension de la chasse au gibier d'eau (gel prolongé)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Eulalie TISSOT	
4 g 1 s	Décisions relatives à la destruction des espèces de gibiers chassables menaçant la sécurité aérienne	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
	Animaux nuisibles causant des nuisances et louveterie :			

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
4 g 2 a	Décisions prises pour l'application de l'article R.427-6.III du code de l'environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles annuellement par le préfet	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
4 g 2 b	Décisions relatives à la régulation d'animaux classés nuisibles	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 g 2 c	Décisions relatives au colportage, au transport et au lâcher d'animaux classés comme nuisibles	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 g 2 d	Décisions relatives à la louveterie, aux missions particulières, aux battues administratives	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
4 g f 2 e	Décisions relatives à la nomination des lieutenants de louveterie	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
4 g 2 f	Décisions relatives à l'attribution et à la suspension des agréments des piégeurs	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
	Faune sauvage :			
4 g 3 a	Décisions de régulation d'espèces protégées (cormorans, etc)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
4 g 3 b	Décisions relatives aux demandes d'autorisations exceptionnelles d'activité portant sur des spécimens d'espèces protégées et concernant, notamment, le transport et l'exposition d'animaux naturalisés, la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces de la faune sauvage du patrimoine national	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	Mme Annabelle DELVAL Mme Constance MONOT
4 g 3 c	Décisions relatives à la surveillance de la faune sauvage	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
	H – Pêche			

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
4 h 1	Décisions relatives à l'agrément du président et du trésorier de la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 h 2	Décisions relatives à l'organisation et au contrôle de l'élection au conseil d'administration de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	Mme Annabelle DELVAL Mme Constance MONOT
4 h 3	Décisions relatives à l'agrément du Président et du Trésorier des associations agréées de pêche	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	Mme Annabelle DELVAL Mme Constance MONOT
4 h 4	Décisions relatives aux conditions d'exercice de la pêche, y compris l'arrêté d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
4 h 5	Autorisation de recueillir, d'évacuer ou de transporter certains poissons en vue d'en assurer la sauvegarde	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 h 6	Autorisation de pêche exceptionnelle à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 h 7	Décisions relatives à l'exploitation de la pêche sur le domaine public de l'État (baux de pêche)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	Mme Annabelle DELVAL Mme Constance MONOT
4 h 8	Constitution, présidence et secrétariat de la Commission Technique Départementale de la Pêche	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 h 9	Décisions relatives à l'introduction de poissons non représentés dans les eaux mentionnées dans le code de l'environnement	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
	I – Aménagement foncier			
	1 – Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier			
4 i 1 a	Arrêté instituant ou prononçant la dissolution d'une association foncière	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
4 i 1 b	Arrêté de concertation désignant le siège d'une association foncière intercommunale ou interdépartementale	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 i 1 c	Décision visant à la fixation de la rémunération des receveurs trésoriers des associations foncières de remembrement (article 25 de la loi du 9 mars 1941)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
	2- Pour les procédures dont la compétence relève du Conseil Départemental par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, envers lesquelles subsiste diverses attributions réservées à l'État figurant dans le code rural et de la pêche maritime			
4 i 2 a	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement à l'encontre d'une décision de Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 i 2 b	Décisions visant à la fixation des prescriptions à respecter par les commissions pour l'élaboration du nouveau plan et du programme de travaux connexes	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 i 2 c	Décisions visant à la protection des boisements linéaires	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 i 2 d	Agrément, en cas d'ouvrage public ayant pour maître d'ouvrage l'État ou un de ses établissements publics ou concessionnaires, à l'extension du périmètre d'aménagement au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 i 2 e	Décision relative à l'occupation anticipée d'un ouvrage linéaire	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
	J – Contrôles et sanctions			

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
4 j	Mise en œuvre de la procédure transactionnelle pénale prévue à l'article L. 173-12 du code de l'environnement	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
	K – Divers			
4 k 1	Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif en application de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 k 2	Toutes décisions relatives à une déclaration d'intérêt général (DIG) prise en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 k 3	Toutes décisions relatives à la modification du règlement d'un SAGE pris en application de l'article L.212-7 du code de l'environnement	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 k 4	Toutes décisions relatives aux dérogations aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates pris en application des articles R.211-81-1 et R.211-81-5 du code de l'environnement	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 k 5	Décision de cas par cas des projets consistant en une modification ou une extension d'activités, d'installations, ouvrages ou travaux qui relèvent des autorisations prévues à l'article L181-1 du code de l'environnement	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
	L – Publicité, enseignes et pré-enseignes			
4 l 1	Procédure contradictoire préalable aux arrêtés de mise en demeure	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	Mme Annabelle DELVAL Mme Constance MONOT
4 l 2	Arrêté de mise en demeure	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
4 l 3	Arrêté d'autorisation ou de refus de pose de dispositifs publicitaires sur le territoire des collectivités ne disposant pas d'un règlement local de publicité	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
4 l 4	Actes relatifs aux procédures d'élaboration et d'évolution des règlements locaux de publicité, à l'exception de l'avis de l'État	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
	5 – HABITAT – CONSTRUCTION			
	H- Déclaration d'intention d'aliéner			
5 h 1	Actes relatifs à l'exercice du droit de préemption transféré au préfet en application de l'alinéa 2 de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, dont la renonciation aux déclarations d'intention d'aliéner à l'exception des décisions d'exercer le droit de préemption	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	M. Anthony CURTAT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE Mme Eulalie TISSOT	
Service Urbanisme et Aménagement Durable				
	1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
	A – Gestion des personnels			
1 a 1	Les décisions pour les congés, les autorisations d'absence, les ordres de mission.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	M. Michel CIVINO Mme Céline VAUTROT Mme Barbara KANCEL-DIOMAR Mme Samira BEKHADRATIZI M. Jean-Luc MAISONNAVE-COUTEROU M. Augustin RENARD Mme Alicia JULIA Mme Catherine JOUDIOU Mme Louise PRUVOST-DELASPRE M. Eric LECLERC M. Guénolé LE ROY M. Xavier DELOUHANS
	D – Ordonnancement secondaire (BOP 135 et 181)			

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
1 d 1	Les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	Mme Alicia JULIA Mme Catherine JOUDIOU
1 d 2	Les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
1 d 3	Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
	5 – HABITAT – CONSTRUCTION F – Accessibilité aux personnes handicapées			
5 f 1	Arrêtés portant sur l'application des règles d'accessibilité des personnes handicapées.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
5 f 2	Tous actes portant sur l'application des règles d'accessibilité des personnes handicapées.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO Mme Danielle ATOHOUN	M. Alicia JULIA Mme Catherine JOUDIOU
5 f 3	Contrôle et suivi des sanctions liées au respect des normes d'accessibilité : constat de carence, courriers de mise en demeure, saisine du procureur de la République	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO Mme Danielle ATOHOUN	M. Alicia JULIA Mme Catherine JOUDIOU
5 f 4	Convocation et présidence de la sous-commission accessibilité de la CCSDA	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO Mme Danielle ATOHOUN	M. Alicia JULIA Mme Catherine JOUDIOU
5 f 5	Rédaction et signature des procès-verbaux et avis de la sous-commission accessibilité de la CCSDA	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
	6 – URBANISME – RISQUES A – Règles générales de l'urbanisme			

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
6 a 1	Déroations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
	B – Schéma de cohérence territoriale Plan local d'urbanisme, Carte communale			
6 b 1	Actes relatifs aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme, à l'exception des avis de l'État (dont les porter-à-connaissance et les notes d'enjeux)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 b 2	Notification des servitudes d'utilité publique en vue de la mise à jour des plans locaux d'urbanisme	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	M. Michel CIVINO Mme Céline VAUTROT
	C – Formalités relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol			
	1- Actes préparatoires			
6 c 1 a	Avis conformes de l'État	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Dans la limite de 2000 m ² , 20 logements ou 40 lots Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 c 1 b	Actes d'instruction : notification de délais, de pièces complémentaires...	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Dans la limite de 2000 m ² , 20 logements ou 40 lots Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
	2 – Actes d'autorisation et de non-opposition relatifs aux divers modes d'utilisation du sol			
6 c 2 a	Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme (compétence État)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Dans la limite de 2000 m ² , 20 logements ou 40 lots Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
6 c 2 b	Certificats et décision sur les participations exigibles en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Dans la limite de 2000 m ² , 20 logements ou 40 lots Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
	3 – Actes postérieurs à la délivrance des arrêtés relatifs aux divers modes d'utilisation du sol			
6 c 3 a	Mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes aux autorisations délivrées	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Dans la limite de 2000 m ² , 20 logements ou 40 lots Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 c 3 b	Attestations de non contestation de la conformité des travaux avec les autorisations délivrées	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Dans la limite de 2000 m ² , 20 logements ou 40 lots Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 c 3 c	Prorogation des autorisations de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable, et des certificats d'urbanisme	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Dans la limite de 2000 m ² , 20 logements ou 40 lots Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 c 3 d	Tous actes d'urbanisme relatifs aux travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Dans la limite de 2000 m ² , 20 logements ou 40 lots Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 c 3 e	Tous actes d'urbanisme relatifs aux ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement à une utilisation directe par le demandeur.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Dans la limite de 2000 m ² , 20 logements ou 40 lots Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 c 3 f	Tous actes d'urbanisme relatifs aux travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Dans la limite de 2000 m ² , 20 logements ou 40 lots Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
6 c 3 g	Le paraphe et la signature du cahier des charges de cession de terrain (CCCT) pour les ZAC aménagées par un établissement public (art. L.311-6 du code de l'urbanisme) ou un concessionnaire de l'Etat .	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Dans la limite de 2000 m ² , 20 logements ou 40 lots Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	Dans la limite de 2000 m ² , 20 logements ou 40 lots Mme Barbara KANCEL-DIOMAR Samira BEKHADRA-TIZI
6 c 3 h	Attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption dans une ZAD	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Dans la limite de 2000 m ² , 20 logements ou 40 lots Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	Dans la limite de 2000 m ² , 20 logements ou 40 lots Mme Barbara KANCEL-DIOMAR Mme Samira BEKHADRA-TIZI
	D – Risques naturels, technologiques et miniers			
6 d 1	Arrêtés établissant, par commune, la liste des risques et la liste des documents de référence	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
6 d 2	Arrêté fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs (IAL)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 d 3	Tous actes de gestion de l'attribution du fond Barnier (instruction, décision, arrêté) dans la limite du seuil de 90 000 €HT.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
	E – Autorisation d'occuper ou de pénétrer dans des propriétés privées			
6 e 1	Tous actes et opérations de préparation, d'instruction, de notification relatives aux arrêtés d'occupation temporaire et aux arrêtés d'autorisation de pénétrer les propriétés privées dans le cadre de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
	F – Déclaration d'utilité publique et expropriation			

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
6 f 1	Tous actes et opérations de préparation, d'instruction, de notification, d'ouverture et fermeture concernant les enquêtes publiques, les enquêtes parcellaires, et les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la DUP emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et à l'établissement de servitudes, à l'exclusion des arrêtés de DUP et de DUP emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, des arrêtés de cessibilité, des arrêtés de création de servitudes et des décisions, arrêtés et actes pris après l'enquête publique.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 f 2	Saisine du juge de l'expropriation après signature de l'arrêté de cessibilité.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
	G – Servitudes d'utilité publique, projet d'intérêt général, projet d'intérêt majeur, zones d'aménagement concerté, zones d'aménagement différé, zones de renouvellement urbain en zone C de Plan d'exposition au bruit et déclarations d'intention effectués au titre du code de l'environnement			
6 g 1	Tous actes et opérations de préparation, d'instruction, de notification concernant l'institution des servitudes d'utilité publique.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 g 2	Tous actes d'urbanisme relatifs aux travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des PIM (projet d'intérêt majeur)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 g 3	Tous actes et opérations de préparation, d'instruction, de notification concernant la mise en place des projets d'intérêt général (PIG).	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 g 4	Tous actes de préparation, d'instruction, de notification relatifs aux zones d'aménagement concerté et aux zones d'aménagement différé.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
6 g 5	Tous actes de préparation, d'instruction, de notification relatifs aux zones de renouvellement urbain en zone C de Plan d'exposition au bruit	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 g 6	Tous actes de préparation, d'instruction, de notification relatifs aux déclarations d'intention effectuées au titre du code de l'environnement	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
	H – Enquêtes publiques et procédures de consultation du public			
6 h 1	Tous actes et opérations de préparation, d'instruction, de notification relatives à l'établissement de la liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs, y compris le compte-rendu de la réunion annuelle de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 h 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête dans le cadre des enquêtes publiques, y compris d'utilité publique.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
6 h 3	Tous actes et opérations de préparation, d'instruction, de notification relatives à l'indemnisation des commissaires-enquêteurs.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Annick ALLICO	
6 h 4	Tous actes et opérations de préparation, d'instruction, de notification, d'ouverture et fermeture concernant les participations du public par voie électronique, à l'exclusion des décisions, arrêtés et actes pris après la PPVE.	M. Xavier-Yves VALÈRE . Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
	3 – CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE			
	B – Radars Routiers			

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
3 b 1	Actes d'instruction, préparation et notification relatifs aux radars routiers	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
3 b 2	Dépôt de plainte au nom de l'État lorsque sont constatées des dégradations ou actions visant à empêcher le bon fonctionnement des radars routiers	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
	D- Sécurité routière			
3 d 1	Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
3 d 2	Habilitations d'accès aux applications informatiques relatives à la sécurité routière	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
	E- Infrastructures et systèmes de transport			
3 e	Arrêtés relatifs à la circulation d'un petit train routier touristique	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
Service Habitat Rénovation Urbaine				
	1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
	A – Gestion des personnels			
1 a 1	Les décisions pour les congés, les autorisations d'absence, les ordres de mission.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL et (en cas d'absence ou d'empêchement) Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE M Maximilien LAURENDEAU et (en cas d'absence ou d'empêchement) Mme Marlène LEROY M. Alain L'HARIDON et (en cas d'absence ou d'empêchement) Mme Nathalie COQUILLON Mme Dieynaba DOUCOURE et (en cas d'absence ou d'empêchement) Mme Valéry MICHEL
	D – Ordonnancement secondaire (BOP 135)			

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
1 d 1	Les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	
1 d 2	Les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	
1 d 3	Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	
	5 – HABITAT – CONSTRUCTION A – Logements aidés : locatifs, foyer et accession, en construction, acquisition ou vente			
5 a 1	Avis et décisions d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL et (en cas d'absence ou d'empêchement) Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE
5 a 2	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL et (en cas d'absence ou d'empêchement) Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE
5 a 3	Arrêtés relatifs à l'attribution d'aides aux collectivités pour la construction de logements	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL et (en cas d'absence ou d'empêchement) Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE
5 a 4	Décisions relatives à la démolition de logements locatifs sociaux, à l'exception des prises en considération des dossiers d'intention de démolir et des autorisations de démolition	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
	B – Réhabilitation de logement aidé			
5 b 1	Décisions d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL et (en cas d'absence ou d'empêchement) Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE
5 b 2	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL et (en cas d'absence ou d'empêchement) Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
	C – Participation des employeurs à l'effort de construction-Action Logement			
5 c 1	Tous actes relatifs au contrôle de la participation et de l'utilisation de la collecte d'Action Logement dans le département.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	
5 c 2	Dérogation aux quotités maximales de financement d'Action Logement utilisables	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL et (en cas d'absence ou d'empêchement) Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE
	D – Actions diverses			
5 d 1	Avis, décision, contrôle sur les Conventions d'Utilité sociale, logements, accession, ou hébergement.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL et (en cas d'absence ou d'empêchement) Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE
5 d 2	Avis sur les modes de calcul du supplément loyer de solidarité	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL et (en cas d'absence ou d'empêchement) Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE
	E – Conventionnement avec ou sans travaux			
5 e 1	Conventions dites APL et leurs avenants passés entre l'État et toute personne physique ou morale s'engageant dans une construction à vocation sociale, telle que visée à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL et (en cas d'absence ou d'empêchement) Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE
5 e 2	Tous actes relatifs aux dénonciations de conventions type APL	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL et (en cas d'absence ou d'empêchement) Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE
5 e 3	Certification des dites conventions en vue de leur publication au bureau des hypothèques	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL et (en cas d'absence ou d'empêchement) Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE
5 e 4	Délivrance des attestations d'exécution conforme des travaux prévues par l'article 8 de la convention type à passer entre l'État et les bailleurs de logements	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL et (en cas d'absence ou d'empêchement) Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE
	F – Accessibilité aux personnes handicapées			

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
5 f 1	Arrêtés portant sur l'application des règles d'accessibilité des personnes handicapées.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	
5 f 2	Tous actes portant sur l'application des règles d'accessibilité des personnes handicapées.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	M. Michel CIVINO Mme Catherine JOUDIOU (en cas d'absence ou d'empêchement)
5 f 3	Contrôle et suivi des sanctions liées au respect des normes d'accessibilité : constat de carence, courriers de mise en demeure, saisine du procureur de la République	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	M. Michel CIVINO Mme Catherine JOUDIOU (en cas d'absence ou d'empêchement)
5 f 4	Convocation et présidence de la sous-commission accessibilité de la CCSDA	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	M. Michel CIVINO Mme Catherine JOUDIOU (en cas d'absence ou d'empêchement)
5 f 5	Rédaction et signature des procès-verbaux et avis de la sous-commission accessibilité de la CCSDA	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	
	G- Gens du voyage			
5 g 1	Équipement pour l'accueil des gens du voyage : avis, et décisions d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	M. Alain L'HARIDON Mme Nathalie COQUILLON (en cas d'absence ou d'empêchement)
	H- Déclaration d'intention d'aliéner			
5 h 1	Actes relatifs à l'exercice du droit de préemption transféré au préfet en application de l'alinéa 2 de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'exception des décisions d'exercer le droit de préemption	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	
	I – Habitat Indigne			
5 i 1	Actes relatifs à la réalisation de travaux d'office et au recouvrement des créances, en application d'un arrêté prescrivant des travaux d'office	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	M. Maximilien LAURENDEAU et, (en cas d'absence ou d'empêchement) Mme Marlène LEROY
	J - Autorisation préalable ux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant			

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
5 J 1	Information préalable de l'intéressé sur la possibilité de présenter ses observations lorsqu'il est envisagé d'ordonner le paiement d'une amende pour la division d'un logement sans autorisation préalable.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	M Maximilien LAURENDEAU et, (en cas d'absence ou d'empêchement) Mme Marlène LEROY
5 J 2	Actes relatifs à la mise en recouvrement des créances, en application d'un arrêté infligeant une amende administrative	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	M Maximilien LAURENDEAU et, (en cas d'absence ou d'empêchement) Mme Marlène LEROY
K – Mise en location				
5 k 1	Actes relatifs à la mise en recouvrement des créances résultant du défaut d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location, en application d'un arrêté infligeant une amende administrative	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	M Maximilien LAURENDEAU et, (en cas d'absence ou d'empêchement) Mme Marlène LEROY
Bureau d'éducation routière				
	1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
	A – Gestion des personnels			
1 a 1	Les décisions pour les congés, les autorisations d'absence, les ordres de mission.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		M. Mimoun EL-MEDIONI Mme Laure DELAPORTE
	3 – CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE			
	A – Éducation routière			
3 a 1	Convention entre l'État et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		M. Mimoun EL-MEDIONI Mme Laure DELAPORTE
3 a 2	Actes relatifs au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		M. Mimoun EL-MEDIONI Mme Laure DELAPORTE
3 a 3	Actes de constatation et de contrôle, les mesures administratives conservatoires, les sanctions administratives et les actes de procédure relatifs aux fraudes individuelles à l'examen théorique du permis de conduire.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		M. Mimoun EL-MEDIONI Mme Laure DELAPORTE

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
3 a 4	Décisions relatives à la délivrance, au renouvellement, à la modification, à la suspension et au retrait des agréments des sites d'examen organisant l'épreuve théorique générale du permis de conduire.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		

Article 2 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 31 août 2026

Le directeur départemental des territoires,

Nicolas FONTAINE

Arrêté préfectoral n° 2026-18883

portant ouverture d'enquête publique unique, sur le territoire des communes de Sagy et Condécourt au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP), relative à la mise en place des périmètres de protection des captages de Sagy-Chardronville (BSS000LGVZ) et Condécourt (BSS000LGXJ)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret en date du 6 mars 2025 nommant Madame Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-040 du 28 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18782 du 28 avril 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP) du 29 septembre 2015 par laquelle il est confirmé la poursuite de la procédure d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable ;

Vu l'enquête interservices du 5 février 2026 au 6 mars 2026 ;

Vu l'avis du 16 février 2026 de l'ARS ;

Vu l'avis du 26 février 2026 de la chambre d'agriculture de région Ile-de-France ;

Vu le dossier d'enquête unique comprenant :

- une délibération de la CACP,
- une notice explicative,
- un dossier technique,
- un dossier parcellaire.

Vu la décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 8 juillet 2026 portant désignation du commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Sagy et Condécourt, au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP), **du lundi 21 septembre 2026 à 9h00 au mardi 20 octobre 2026 à 18h00, inclus (30 jours)**, à une enquête publique unique relative à la mise en place des périmètres de protection des forages Sagy-Chardronville (BSS000LGVZ) et Condécourt (BSS000LGXJ), en vue de :

- 1) la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux (article L. 215-13 du code de l'environnement) ;
- 2) l'instauration des périmètres de protection du captage et de servitudes d'utilité publique (article L. 1321-2 du code de la santé publique) ;
- 3) l'autorisation au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement (rubrique 1.1.2.0.): prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur ou égale à 200 000 m³/an pour chaque forage ;
- 4) l'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine au titre des articles R. 1321-1 et suivants du code de la santé publique.

Article 2 : L'enquête est ouverte dans la mairie de la commune de Sagy, 1 rue de la Mairie, 95450 SAGY aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique seront déposés dans la commune précitée, pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 21 septembre 2026 à 9h00 au mardi 20 octobre 2026 à 18h00, inclus (30 jours)** et mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site Internet suivant :
<https://www.registre-numerique.fr/protection-captage-sagy-condecourt>

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-12 du code de l'environnement, un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier en version dématérialisée sera mis à disposition du public, au siège de l'enquête, en mairie de Sagy, 1 rue de la Mairie, 95450 SAGY, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et aux frais du maître d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP), avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la direction départementale des territoires, service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires, 5 avenue Bernard Hirsch CS 20105, 95010 Cergy-Pontoise Cedex.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Sagy ou les adresser par voie postale au commissaire enquêteur en mairie de la commune de Sagy, 1 rue de la Mairie, 95450 SAGY.

La participation du public pourra s'effectuer également par voie électronique sous la forme d'un courriel rédigé à l'attention du commissaire enquêteur et adressé à :

protection-captage-sagy-condecourt@mail.registre-numerique.fr

Article 4 : Par décision n°E26000024/95 du 8 juillet 2026, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné M. François DURAND, en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête

publique unique, ainsi que Mme Estelle DLOUHY-MOREL, en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

M. François DURAND recevra le public, au lieu, jours et horaires suivants :

Mairie de Sagy :

- lundi 21 septembre de 9h00 à 11h00,
- mardi 6 octobre de 16h00 à 18h00,
- samedi 17 octobre de 10h00 à 12h00,
- mardi 20 octobre de 16h00 à 18h00.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié par les soins du Conseil Départemental du Val-d'Oise, maître d'ouvrage délégué, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit dès le mercredi 2 septembre 2026, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit le mercredi 23 septembre 2026, dans deux journaux locaux du Val-d'Oise.

Le même avis sera publié dans la commune de Sagy, ainsi que dans la commune de Condécourt par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, soit dès le dimanche 6 septembre 2026, et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

Article 6 : Le Conseil Départemental du Val-d'Oise, maître d'ouvrage délégué, représenté par Mme Marie BÉAL, ingénieure eau et assainissement recevra les demandes d'information sur le projet.

Mme Marie BÉAL, ingénieure eau et assainissement
Conseil départemental du Val-d'Oise
Direction de l'Environnement et du Développement Durable et de l'agriculture
Service de l' Eau et de l'Assainissement
Campus | 2, avenue du Parc - CS 20201 CERGY
95032 Cergy-Pontoise Cedex
Tél. : 01 34 25 32 09 / Mél. : marie.beal@valdoise.fr

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Conseil Départemental du Val-d'Oise, responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Conseil Départemental du Val-d'Oise dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur donne son avis sur :

- l'utilité publique de la dérivation des eaux,
- l'instauration de périmètres de protection et de servitudes
- l'autorisation relative aux prélèvements

L'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine ne fait pas l'objet d'un avis du commissaire enquêteur.

L'enquête publique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées, dans une présentation séparée, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Il transmet ensuite l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans **un délai de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, au préfet du Val-d'Oise. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé, à la demande du commissaire enquêteur, par le préfet coordinateur après avis du responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en direction départementale des territoires, service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires, 5 avenue Bernard Hirsch CS 20105, 95010 Cergy-Pontoise Cedex ainsi que dans les mairies concernées.

Ils seront également diffusés sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 8 : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

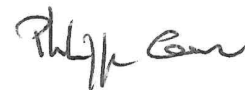
Article 9 : Les conseils municipaux de sagy et de Condécourt, ainsi que la Communauté de communes Vexin Centre, sont appelés à donner leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête.

Article 10 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, les maires des communes de Sagy et Condécourt et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le

19 AOÛT 2026

Le préfet,



Philippe COURT

arrêté n° 2026-01057
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel Mme Élise LAVIELLE (née BAS), directrice adjointe du cabinet du préfet de police, est nommée préfète, secrétaire générale pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-00311 du 4 avril 2022 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01020 du 20 août 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU la délibération n° 2026 PP 11 votée par le Conseil de Paris le 19 mai 2026 portant délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision ministérielle du 13 juin 2025 par laquelle M. Jérôme CHARRET, administrateur de l'Etat de deuxième grade, est affecté en qualité de chef du service des affaires juridiques et du contentieux au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 1^{er} août 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-00024 du 7 janvier 2025 désignant Mme Elisabeth THERBY-VALE en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à l'utilisation des informations publiques ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale pour l'administration,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jérôme CHARRET, administrateur de l'Etat de deuxième grade, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité de la préfète,

secrétaire générale pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, réponses aux demandes d'accès aux données et documents administratifs, transactions et médiations dont celles engageant une dépense inférieure à 80 000 euros, mémoires et recours entrant dans le champ des missions fixées par l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé. À cet effet, il représente, de façon permanente, le préfet de police devant toute juridiction et peut habilitier tout agent à cette même fin.

Délégation est également donnée à M. Jérôme CHARRET à l'effet de signer les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, les décisions relatives aux congés annuels et de maladie ordinaire, au télétravail et à l'évaluation des personnels relevant de son autorité, ainsi qu'aux fins de signer tout acte visant à indemniser les tiers ou à engager leur responsabilité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par Mme Elisabeth THERBY-VALE, administratrice de l'État de deuxième grade, et par Mme Marion COLIN, magistrate de l'ordre judiciaire, adjointes au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET, de Mme Elisabeth THERBY-VALE et de Mme Marion COLIN, les délégations qui leur sont consenties sont exercées, dans la limite des attributions définies au chapitre premier de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé :

- par M. Jean-François LAVAUD, conseiller d'administration pour l'intérieur et l'outre-mer, chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD, par M. Fabien MERLEN, attaché d'administration de l'État, et par M. Cyriaque DECHIN, agent contractuel de catégorie A, adjoints au chef du bureau ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD, de M. Fabien MERLEN et de M. Cyriaque DECHIN :
 - o par Mme Olympe ROUSSEL, agente contractuelle de catégorie A, cheffe de bureau du contentieux de la responsabilité ;
 - o par Mme Chloé DHAMBAHADOUR, agente contractuelle de catégorie A, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux de la responsabilité ;
 - o par Mme Inès SIDIYA, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section du contentieux étranger ;
 - o par Mme Alizée LABROUSSE, agente contractuelle de catégorie A.

À cet effet, ils sont habilités à représenter le préfet de police devant les juridictions.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET, de Mme Elisabeth THERBY-VALE et de Mme Marion COLIN, les délégations qui leur sont consenties sont exercées, dans la limite des attributions définies au chapitre 2 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé :

- par Mme Olympe ROUSSEL, agente contractuelle de catégorie A, cheffe du bureau du contentieux des responsabilités, à l'exception des actes engageant une dépense supérieure à 10 000 euros ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Olympe ROUSSEL, par Mme Chloé DHAMBAHADOUR, agente contractuelle de catégorie A, adjointe à la cheffe du bureau, dans les mêmes conditions ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Olympe ROUSSEL et de Mme DHAMBAHADOUR, par :

- M. Jean-François LAVAUD, conseiller d'administration pour l'intérieur et l'outre-mer, chef de bureau ;
- M. Stanlet TCHOUMI ESSOMBE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des expulsions locatives, dans la limite de ses attributions et à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros.

À cet effet, ils sont habilités à représenter le préfet de police devant les juridictions.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET, de Mme Elisabeth THERBY-VALE et de Mme Marion COLIN, dans le cadre des procédures juridictionnelles urgentes, notamment visées aux articles L. 521-1 et suivants du code de justice administrative, peuvent représenter le préfet de police devant les juridictions dans la limite des attributions définies au chapitre 2 et 3 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé :

- M. Jean-François LAVAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau ;
- M. Fabien MERLEN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau ;
- M. Cyriaque DECHIN, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Olympe ROUSSEL, agente contractuelle de catégorie A, cheffe de bureau ;
- Mme Chloé DHAMBAHADOUR, agente contractuelle de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Sarah AMIRI, agente contractuelle de catégorie A, chargée de mission ;
- Mme Inès SIDIYA, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section du contentieux étranger ;
- Mme Alizée LABROUSSE, agente contractuelle de catégorie A.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET, de Mme Elisabeth THERBY-VALE et de Mme Marion COLIN, les délégations qui leur sont consenties sont exercées, dans la limite des attributions définies au chapitre 3 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, par M. Laurent ECKERT, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau du droit des données et des documents administratifs.

Délégation est également donnée à M. Laurent ECKERT, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET, Mme Elisabeth THERBY-VALE et Mme Marion COLIN, aux fins de signer tout acte relatif à l'accès aux documents administratifs, aux informations publiques et aux données personnelles.

À cet effet, il est habilité à représenter le préfet de police devant les juridictions.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET, de Mme Elisabeth THERBY-VALE et de Mme Marion COLIN, les délégations qui leur sont consenties sont exercées, dans la limite des attributions définies au chapitre 4 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée d'administration de l'Etat hors classe échelon spécial, cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation ainsi consentie est exercée :

- dans le cadre de la mise en œuvre de la protection juridique :
 - par Mme Laurence THIBAUT, attachée hors classe d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence THIBAUT, par :
 - o M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation ;
 - o Mme Isabelle COLLET, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle de la protection juridique regroupant Paris et les départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle ;
 - o Mme Gülgiz ERMISER, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle de la protection juridique regroupant les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle ;
 - o Mme Marina SULA, agente contractuelle de catégorie A, cheffe du pôle du greffe ;
- dans le cadre du traitement des attributions en matière d'assurance et de réparation :
 - par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves RIOU, par Mme Laurence THIBAUT, attachée d'administration hors classe de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves RIOU et de Mme Laurence THIBAUT, par Mme Julie FIRON, secrétaire administrative de classe normale, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET, de Mme Elisabeth THERBY-VALE et de Mme Marion COLIN, les délégations qui leur sont consenties sont exercées dans la limite des attributions définies au chapitre 5 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, par Mme Pauline CASADIO LORETI, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources, du pilotage et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 1 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline CASADIO LORETI, la délégation ainsi consentie est exercée par Mme Olivia VAN HOUTTEGHEM, agente contractuelle de catégorie A, adjointe à la cheffe du bureau des ressources, du pilotage et de la modernisation.

Article 9

Délégation est donnée à l'effet de signer dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait et de validation de demande d'achat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du bureau des ressources, du pilotage et de la modernisation, dont les noms suivent :

- M. Yannick VERSOL, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section budgétaire et comptable ;
- en cas d'absence ou d'empêchement par M. Yannick VERSOL, par :
 - o Mme Jeanne PERRIN, adjointe administrative principale de première classe des administrations parisiennes ;
 - o M. Olivier ARAGO, adjoint administratif principal de deuxième classe des administrations parisiennes ;
 - o Mme Ivana DUBOVAC, adjointe administrative principale de deuxième classe des administrations parisiennes ;
 - o Mme Léa STATTNER, adjointe administrative.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET, de Mme Elisabeth THERBY-VALE et de Mme Marion COLIN, les délégations qui leur sont consenties sont exercées en matière contentieuse, de médiations et de transactions relatives à la commande publique par Mme Sarah AMIRI, agente contractuelle de catégorie A.

À cet effet, elle est habilitée à représenter le préfet de police devant les juridictions.

Article 11

La préfète, secrétaire générale pour l'administration, et le chef du service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 31 août 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

Arrêté n° 2026-01058

désignant les agents du service des affaires juridiques et du contentieux habilités à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police

Le préfet de police,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 252-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU l'arrêté DUPA n° 2023-0727 du 18 juillet 2023 modifié autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment ses articles 6 et 12 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel Mme Élise LAVIELLE (née BAS), directrice adjointe du cabinet du préfet de police, est nommée préfète, secrétaire générale pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale pour l'administration,

ARRÊTE

Article 1

Sont habilités, dans l'exercice de leurs fonctions, à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police autorisé par l'arrêté du 18 juillet 2023 susvisé, en temps réel et en temps différé, dans la limite de la durée de conservation prévue par la loi, avec le profil « visionneur » :

- M. Jérôme CHARRET, administrateur de l'Etat de deuxième grade, chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;
- Mme Elisabeth THERBY-VALE, administratrice de l'Etat, adjointe au chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;
- Mme Marion COLIN, magistrate de l'ordre judiciaire, adjointe au chef du service des affaires juridiques et du contentieux

Article 2

La préfète, secrétaire générale pour l'administration, et le chef du service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué au directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies, et publié au recueil des actes administratifs des départements des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 31 août 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE